



BO LE BULLETIN OFFICIEL DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Bulletin officiel n° 1 du 7 janvier 2016

Sommaire

Encart

Actions européennes

Appel à propositions relatif au programme de l'Union européenne pour l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport - Erasmus+ (2014/2020) - année scolaire et universitaire 2016-2017
circulaire n° 2015-223 du 28-12-2015 (NOR : MENC1529964C)

Enseignements primaire et secondaire

Secteur ou district scolaire

Calendrier de dépôt des demandes de dérogation
décret n° 2015-1668 du 14-12-2015 - J.O. du 16-12-2015 (NOR : MENE1527409D)

Enseignements adaptés

Classes des sections d'enseignement général et professionnel adapté : modification
arrêté du 1-12-2015 - J.O. du 16-12-2015 (NOR : MENE1529385A)

Diplôme national du brevet

Organisation et calendrier dans les centres d'examen ouverts à l'étranger - session 2016
note de service n° 2015-225 du 24-12-2015 (NOR : MENE1530344N)

Actions éducatives

Campagne de solidarité et de citoyenneté de la Jeunesse au plein air 2016
note de service n° 2015-232 du 28-12-2015 (NOR : MENE1532017N)

Baccalauréat technologique - techniques de la musique et de la danse

Liste des morceaux au choix pour l'épreuve d'exécution instrumentale et pour l'épreuve d'exécution chorégraphique - session 2016
note de service n° 2015-226 du 5-1-2016 (NOR : MENE1530323N)

Baccalauréat

Œuvres et thèmes de référence pour les épreuves de l'enseignement artistique pour l'année scolaire 2016-2017 et la session 2017
note de service n° 2015-227 du 5-1-2016 (NOR : MENE1530304N)

Personnels

Mouvement

Inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux - année scolaire 2016-2017
note de service n° 2015-220 du 15-12-2015 (NOR : MENH1528899N)

Concours

Concours externe supplémentaire de personnels enseignants du premier degré de l'enseignement public au titre de l'académie de Créteil - session 2016

note de service n° 2015-224 du 23-12-2015 (NOR : MENH1526722N)

Mouvement du personnel

Conseils, comités, commissions

Nomination au conseil d'administration du Centre international d'études pédagogiques
arrêté du 23-10-2015 (NOR : MENF1500805A)

Conseils, comités et commissions

Nomination au conseil d'administration du Centre national d'enseignement à distance
arrêté du 20-11-2015 (NOR : MENF1500810A)

Conseils, comités et commissions

Nomination au conseil d'administration du réseau Canopé
arrêté du 30-11-2015 (NOR : MENF1500800A)

Conseils, comités et commissions

Nomination de médecins en qualité de membres du comité médical ministériel du MEN et du MESR : modification
arrêté du 8-12-2015 (NOR : MENH1500806A)

Nomination

Institut des hautes études pour la science et la technologie
arrêté du 10-12-2015 (NOR : MENR1500799A)

Encart

Actions européennes

Appel à propositions relatif au programme de l'Union européenne pour l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport - Erasmus+ (2014/2020) - année scolaire et universitaire 2016-2017

NOR : MENC1529964C

circulaire n° 2015-223 du 28-12-2015

MENESR - DREIC B1

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie, chancelières et chanceliers des universités ; aux présidentes et présidents d'université ; aux directrices et directeurs des établissements d'enseignement supérieur

La présente circulaire précise le cadre stratégique et les priorités du programme Erasmus+ pour l'année scolaire et universitaire 2016/2017 et souligne les modalités nationales d'accès aux actions qu'il promeut. Elle complète les informations contenues dans l'appel à propositions 2016 - EAC/A04/2015 publié au Journal officiel de l'Union européenne le 20 octobre 2015 sous la référence 2015/C 347/06 (et son rectificatif publié le 22 octobre 2015 sous la référence 2015/C 350/14).

1. Cadre stratégique et priorités

Erasmus+ est le programme pour l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport dont s'est dotée l'Union européenne pour la période 2014-2020. Il succède aux programmes et actions communautaires suivants : le programme dans le domaine de l'éducation et de la formation tout au long de la vie (EFTLV), le programme Jeunesse en action et les programmes Erasmus Mundus, Alfa, Edulink, Tempus et de coopération avec les pays industrialisés.

Erasmus+ s'inscrit dans le cadre stratégique pour la coopération européenne dans le domaine de l'éducation et de la formation (Éducation et Formation 2020). Il doit donc contribuer aux objectifs stratégiques définis au plan européen en matière d'éducation, de formation et d'enseignement supérieur à l'horizon 2020, en particulier pour :

- développer la mobilité des étudiants afin que 20 % des diplômés de l'enseignement supérieur aient effectué une mobilité au cours de leurs études ;
- faire en sorte qu'au moins 6 % des 18-34 ans diplômés de l'enseignement et de la formation professionnels initiaux aient effectué une période d'études ou de formation à l'étranger ;
- ramener le taux de décrochage scolaire sous la barre des 10 %.

Erasmus+, dont le budget 2014-2020 est en forte augmentation (+ 40 % sur 7 ans, soit 14,7 milliards d'euros, complétés par 1,68 milliard d'euros destinés à la coopération internationale avec les pays qui ne bénéficient pas pleinement de ce programme), incarne la volonté de l'Union européenne d'investir dans l'éducation, l'enseignement supérieur, la formation, la jeunesse et la nouvelle dimension « sport ». Il s'inscrit en cohérence avec la Stratégie Europe 2020 en faveur d'une « croissance intelligente, durable et inclusive », ainsi qu'avec les conclusions du Conseil « Investir dans l'éducation et la formation » (15 février 2013) et « Une éducation et une formation efficaces et innovantes pour investir dans les compétences » (24 février 2014).

Compte tenu du chômage élevé, en particulier chez les jeunes, les possibilités d'acquérir une expérience complémentaire ailleurs en Europe, à travers un stage ou une période d'études ou de bénévolat, d'échanger entre pédagogues et responsables européens, de construire à travers des partenariats stratégiques internationaux de nouvelles réponses aux besoins de formation, sont plus que jamais une nécessité.

À ce titre, ce programme européen intégré s'inscrit pleinement dans les priorités du gouvernement français qui entend « offrir aux jeunes et aux salariés des formations tournées vers l'emploi et vers l'avenir » grâce, notamment, au doublement en cinq ans de la mobilité internationale des étudiants, des élèves et des apprentis, le tout en s'appuyant sur la dynamique du programme Erasmus+ et en ciblant plus particulièrement les filières professionnelles et technologiques (Pacte national pour la croissance, la compétitivité et l'emploi du 6 novembre 2012). Permettre l'accès

de tous les jeunes à l'offre de mobilité européenne et internationale constitue également l'un des principaux objectifs de la politique « Priorité Jeunesse » adoptée lors du Conseil interministériel de la Jeunesse du 21 février 2013. Dans ce même sens, Erasmus+ contribue aux objectifs de notre système éducatif : véritable investissement dans les compétences, outil d'inclusion sociale, vecteur d'ouverture internationale, de projets, de partenariats et d'innovations, il contribue notamment à la poursuite de la mise en œuvre de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République.

Erasmus+ est également en pleine adéquation avec les 40 propositions pour une Stratégie nationale de l'enseignement supérieur et le nécessaire approfondissement de l'espace européen de l'enseignement supérieur. Dans cette perspective, il renforce la mobilité des étudiants (en cherchant à soutenir davantage les plus modestes), dans le cadre de parcours de formation souples permettant des périodes d'études et d'activités à l'étranger, favorise la réussite du plus grand nombre et facilite l'insertion professionnelle, en cohérence avec l'objectif national visant à porter à 50 % (d'ici 2020) la part des diplômés de l'enseignement supérieur. Il soutient également la mobilité des personnels, ainsi que l'internationalisation, l'attractivité et le rayonnement de notre enseignement supérieur. Enfin, la réunion informelle des ministres de l'éducation des États membres de l'Union européenne relative à « la promotion de l'éducation à la citoyenneté et aux valeurs communes de liberté, de tolérance et de non-discrimination », qui s'est tenue à Paris le 17 mars 2015, à l'initiative de la France, a notamment confié au programme Erasmus+ le soin de contribuer, par l'éducation, à la lutte contre la radicalisation et à la défense des valeurs de la démocratie. C'est pourquoi une attention particulière devra être portée, par toutes les parties concernées, aux conditions de mise en œuvre d'Erasmus+ susceptibles de favoriser la participation au programme des publics les plus fragiles et les plus éloignés de ses actions.

2. Présentation des actions concernant principalement les secteurs de l'éducation et de la formation

Les **pays ayant accès au programme Erasmus+** sont cités dans l'appel à propositions 2016 :

- pays pouvant pleinement participer à toutes les actions du programme appelés **pays participants** : les 28 États membres de l'Union européenne ; les pays de l'AELE : Islande, Liechtenstein, Norvège ; les pays candidats : Turquie, ancienne république yougoslave de Macédoine ;
- **pays dits partenaires** pour lesquels seules certaines actions du programme Erasmus+ sont ouvertes.

Les conditions détaillées de participation à l'appel à propositions 2016, priorités comprises, figurent dans le Guide 2016 du programme Erasmus+ aux adresses suivantes : <http://ec.europa.eu/erasmus-plus/> (site de la Commission européenne) ou <http://www.erasmusplus.fr/> (site des agences françaises Erasmus+).

Le Guide du programme Erasmus+, qu'il vous appartient de consulter avec attention, fait partie intégrante de l'appel à propositions et les **conditions de participation et de financement** y sont exposées pour chaque action, notamment :

- organisations éligibles ;
- activités éligibles et durée des mobilités ;
- participants éligibles (apprenants, personnels, etc.) ;
- durée et modalités de financement des projets ;
- critères d'attribution.

Pour chacune des actions clés mentionnées ci-après, les dispositions détaillées dans le Guide 2016 du programme Erasmus+ doivent être intégralement respectées ; les éléments qui suivent en précisent les conditions d'application.

2.1- Action clé n° 1 (AC 1) - Mobilité des individus à des fins d'éducation et de formation

a- Mobilité des personnels de l'enseignement primaire et secondaire

***Public éligible** : enseignants, conseillers pédagogiques, IEN ou IA-IPR, inspecteurs de l'enseignement agricole, conseillers d'orientation, personnels de santé, personnels sociaux, personnels administratifs, personnels de direction, personnels techniques, soit qu'ils relèvent de l'établissement impliqué comme coordinateur ou partenaire dans un projet, soit qu'ils relèvent, dans le cas des consortiums uniquement, des autorités régionales, académiques ou départementales compétentes dans le champ de l'enseignement primaire et secondaire (rectorat, DSDEN, Draaf-SRFD).

À cet égard, on notera que les personnels non rattachés à un établissement ne sont éligibles que si l'autorité compétente porte un projet de consortium sur le territoire concerné.

***Établissements éligibles** : les établissements de formation initiale, de la maternelle à la fin du second cycle

général, technologique ou professionnel, sous tutelle du ministère chargé de l'éducation nationale, du ministère des affaires étrangères et du développement international ou des ministères chargés de l'agriculture, de la défense, de la santé, des sports et de la culture, qu'ils soient publics ou privés sous contrat.

Les établissements d'enseignement français à l'étranger sont éligibles uniquement s'ils sont situés dans un pays européen participant au programme Erasmus+ et s'ils appartiennent au réseau des écoles et des établissements d'enseignement français à l'étranger homologués (liste publiée au J.O.R.F. par arrêté interministériel annuel : <http://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2015/6/16/MENE1514452A/jo/texte>).

Sont également éligibles les centres de formation d'apprentis (CFA) dispensant des formations initiales jusqu'au niveau 4.

Les projets de mobilité peuvent être coordonnés par des consortiums d'établissements ou d'écoles. Un consortium doit être composé au minimum de trois organisations (le coordinateur et deux établissements partenaires au moins, ces derniers devant répondre aux critères des établissements éligibles). Les établissements membres du consortium doivent justifier d'un lien organisationnel avec l'organisation coordinatrice.

Pour la mobilité des **personnels relevant de l'éducation nationale**, un consortium peut être coordonné uniquement par :

- un rectorat d'académie (par exemple, la Dareic) ;
- une DSDEN ;
- un Gip FCIP (en partenariat avec le rectorat) ;
- un EPSCP pour le compte de l'Espe qui lui est rattachée ;
- un EPLE.

Pour les autres personnels, les consortiums peuvent être coordonnés par une organisation active dans le champ de l'enseignement initial de niveau primaire ou secondaire.

À noter : les échanges de classes d'élèves et la mobilité de longue durée des élèves ne sont envisageables que dans le cadre des partenariats scolaires (cf. 2.2-a infra).

b- Mobilité des apprenants et personnels de l'enseignement et de la formation professionnels (EFP)

***Public éligible** : les élèves, les apprentis, les salariés en contrat de professionnalisation et les stagiaires de la formation professionnelle continue préparant un diplôme professionnel ou un titre à finalité professionnelle enregistré au RNCP de niveau 5 (par exemple, le certificat d'aptitudes professionnelles) ou de niveau 4 (par exemple, le baccalauréat professionnel).

Sont également éligibles :

- les stagiaires de la formation professionnelle continue non engagés dans la préparation d'un titre ou d'un diplôme ;
- les fonctionnaires stagiaires ;
- les personnes sous contrat de volontariat pour l'insertion ;
- les apprenants inscrits dans une formation dispensée dans le cadre du Service militaire adapté (SMA) ;
- les élèves ou les étudiants inscrits dans des formations complémentaires d'initiative locale (FCIL) ;
- les apprenants inscrits dans des instituts médico-éducatifs (IME), médico-pédagogiques (IMP) ou autres établissements relevant du secteur médico-éducatif (Impro, Itep, etc.) ;
- les élèves scolarisés en enseignement adapté (sections d'enseignement général et professionnel adapté – Segpa – ou établissement régional d'enseignement adapté – Erea) ou faisant l'objet d'un projet personnalisé de scolarisation (PPS) ;
- les apprenants pris en charge dans le cadre des dispositifs de lutte contre le décrochage scolaire : micro-lycée, école de la 2^e chance, etc.

Enfin, sont éligibles les personnels et formateurs des organismes actifs dans le domaine de la formation professionnelle, y compris les responsables de formation des entreprises et les tuteurs et les maîtres d'apprentissage dans les entreprises.

À noter : les apprenants et personnels de la formation professionnelle dans l'enseignement supérieur (niveaux 3, 2 et 1) relèvent du secteur de l'enseignement supérieur (cf. 2.1-c infra).

***Organisations éligibles** : les candidatures à un projet de mobilité Erasmus+ formation professionnelle peuvent être portées par un organisme d'EFP à titre individuel ou par un consortium d'organismes français.

Sont, par exemple, porteurs de projets potentiels les lycées d'enseignement général et technologique, les lycées professionnels, les groupements d'établissements de l'éducation nationale (Greta), les centres de formation d'apprentis (CFA), les Gip FCIP (en partenariat avec les Dareic des rectorats).

c- Mobilité des étudiants, enseignants et personnels de l'enseignement supérieur

***Public éligible :** les étudiants, les apprentis et les stagiaires de la formation professionnelle continue préparant un diplôme de niveau 3 (par exemple, le BTS), 2 (par exemple, la licence) ou 1 (par exemple, le master ou le doctorat) ainsi que les enseignants du supérieur, les personnels des établissements d'enseignement supérieur, les formateurs et professionnels des entreprises associés aux activités des établissements d'enseignement supérieur.

À noter :

- les étudiants inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur et effectuant une mobilité de stage à l'étranger dans le cadre d'une **période de césure**, au sens de la [circulaire n° 2015-122 du 22 juillet 2015](#), sont éligibles dès lors que cette période de césure donne lieu à la délivrance d'ECTS, que ceux-ci remplacent ceux prévus dans le cursus ou s'ajoutent à ces derniers ;

- les étudiants inscrits en **formation complémentaire d'initiative locale** (FCIL) ne sont pas éligibles au volet enseignement supérieur, mais au volet enseignement et formation professionnels du programme (cf. point 2.1-b supra).

***Organisations éligibles :** en individuel, tout établissement détenteur de la Charte Erasmus selon les modalités fixées ci-dessous ; ou en consortium, une organisation coordinatrice pour des partenaires détenteurs de la Charte Erasmus.

Peuvent faire acte de candidature à la **Charte Erasmus pour l'enseignement supérieur** les établissements suivants :

- les établissements d'enseignement supérieur ou d'enseignement post-baccalauréat, publics, privés sous contrat, privés reconnus par l'État ou consulaires, ainsi que les communautés d'universités et établissements (Comue) ;
- et délivrant des diplômes reconnus, sanctionnant des études supérieures ou post-baccalauréat.

Compte tenu des conditions définies ci-dessus, sont reconnus éligibles les diplômes sanctionnant une formation de niveau supérieur, inscrits au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP), conformément à l'article L. 335-6 du code de l'éducation, c'est-à-dire :

- les diplômes délivrés au nom de l'État, enregistrés de droit au RNCP, tels que les diplômes nationaux de l'enseignement supérieur (notamment les DUT, licence, licence professionnelle et master), les diplômes d'État sanctionnant une formation d'enseignement supérieur ou post-baccalauréat (par exemple, le diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master), ainsi que les titres reconnus (par exemple, les titres d'ingénieur diplômé) ;
- les diplômes d'université et autres diplômes d'établissement sanctionnant un niveau supérieur qui figurent au RNCP.

Pour les diplômes qui ne figureraient pas de droit au RNCP ou qui n'y seraient pas encore inscrits, sont par ailleurs pris en compte les diplômes suivants :

- les diplômes visés par l'État (par exemple, les diplômes de sortie des écoles de commerce visés par l'État) ;
- les diplômes d'université et autres diplômes des établissements sous tutelle du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

S'agissant du BTS, diplôme national de l'enseignement supérieur que délivre le recteur d'académie, seuls sont reconnus éligibles les établissements publics ou privés sous contrat d'association avec l'État, ainsi que les établissements qui préparent au BTS en alternance (cf. contrats d'apprentissage ou contrats de professionnalisation). Pour ce qui concerne les diplômes d'État que ne délivre pas un chef d'établissement (par exemple, les diplômes comptables supérieurs), seuls sont reconnus éligibles les établissements placés sous tutelle et contrôle pédagogique de l'État ou bénéficiant pour leurs formations d'un agrément par l'État (y compris les centres de formation d'apprentis).

À noter : la loi du 10 juillet 2014 « tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires » et son décret d'application du 27 novembre 2014 excluent désormais les stages post-diplômes qui ne s'inscriraient pas dans une formation aboutissant à un titre ou un diplôme.

Sous certaines conditions, les **post-diplômés** peuvent malgré tout bénéficier d'un financement Erasmus+ dans le cadre de la « mobilité des apprenants et personnels de l'enseignement et de la formation professionnels » (cf. point 2.1-b supra).

***Mobilité au départ de et vers les pays partenaires** (pays ne faisant pas partie des 33 pays participant au programme) ou « mobilité internationale de crédits » : s'agissant de cette action ouverte uniquement à la mobilité d'études, depuis la rentrée universitaire 2015, se référer au Guide du programme pour les conditions d'éligibilité et les pays concernés.

Afin d'optimiser l'utilisation des crédits disponibles, les établissements d'enseignement supérieur sont invités à s'intéresser aussi aux zones les moins choisies, à savoir :

- les Balkans occidentaux (qui relèvent de l'Instrument d'aide à la préadhésion/IAP) ;
- l'Asie centrale (qui relève de l'Instrument de financement de la coopération au développement/ICD) ;
- les pays du voisinage de l'Est européen (qui relèvent de l'Instrument européen de voisinage/IEV).

Enfin, pour la première fois, à la rentrée universitaire 2016, la zone Afrique-Caraïbe-Pacifique/ACP (qui relève du Fonds européen de développement/FED) pourra bénéficier de la « mobilité internationale de crédits ».

d- Masters conjoints Erasmus Mundus de l'enseignement supérieur

Les « masters conjoints » Erasmus Mundus peuvent donner lieu à des diplômes conjoints, des doubles diplômes ou des diplômes multiples. Pour les établissements français d'enseignement supérieur impliqués, le diplôme doit conférer le grade de master, et tout diplôme en partenariat international est délivré en tenant compte des modalités désormais fixées par la [circulaire n° 2014-0018 du 23 octobre 2014](#) (publiée au Bulletin officiel n° 43 du 20 novembre 2014).

Dans tous les cas, les masters proposés au titre d'un partenariat international, dans le cadre du volet Erasmus Mundus, sont des programmes d'études intégrés, mis en œuvre par un consortium d'établissements d'au moins trois pays européens, avec une participation possible de pays non européens. Ils concernent toutes les disciplines et accordent des bourses sur deux années maximum aux meilleurs étudiants du monde entier, avec une priorité aux étudiants non européens.

e- Mobilité des personnels de l'éducation des adultes

***Public éligible :** les personnels et formateurs des organismes actifs dans le domaine de la formation et de l'éducation pour adultes.

***Organisations éligibles :** tous les organismes publics ou privés actifs dans le champ de la formation générale et continue des adultes, y compris les organismes de l'éducation populaire.

Sont, par exemple, porteurs de projets potentiels les Greta, les Gip FCIP, les Centres de formation professionnelle et de promotion agricole (CFPPA), les services de formation continue des Universités, les Établissements publics d'insertion de la défense (EPIDe), les organismes d'éducation populaire, les écoles de la 2e chance, les missions locales, etc.

Les candidatures à un projet de mobilité Erasmus+ pour l'éducation des adultes peuvent être portées par un organisme à titre individuel ou par un consortium composé de plusieurs organisations françaises.

f- Manifestations à grande échelle dans le cadre du service volontaire européen

Les projets de manifestations à grande échelle dans le cadre du service volontaire européen relèvent du secteur de la jeunesse.

2.2- Action clé n° 2 (AC 2) - Coopération en matière d'innovation et d'échanges de bonnes pratiques

a- Partenariats stratégiques dans les domaines de l'éducation, de la formation et de la jeunesse

Important : à compter de 2016, le programme distingue deux types de partenariats :

- les « **partenariats pour l'innovation** » : ces projets, généralement plus complexes à réaliser et disposant de budgets importants, doivent aboutir à des productions innovantes et/ou développer des actions larges de diffusion et de valorisation. Tous les secteurs du programme sont concernés ;

- les « **partenariats d'échange de pratiques** » : similaires aux partenariats éducatifs Grundtvig, Leonardo da Vinci ou Comenius du précédent programme, ces projets permettent le partage d'idées et de pratiques et/ou le renforcement des partenariats à l'échelle européenne. D'une conception plus simple que les partenariats pour l'innovation, pouvant durer un an et dotés de budgets plus modestes (généralement entre 50 000 € et 120 000 €, selon le nombre de partenaires), les partenariats d'échange de pratiques ne concernent que les secteurs de l'enseignement scolaire, de l'éducation des adultes et de la formation professionnelle.

Ces deux types de partenariats disposent d'enveloppes budgétaires distinctes : ils ne sont donc pas en concurrence au moment de l'examen des candidatures.

S'agissant des partenariats stratégiques, il convient également de prendre en compte les dispositions et recommandations suivantes :

- les **projets dits « trans-sectoriels »** favorisant la création et le renforcement des liens entre les différents secteurs et acteurs de l'éducation, de la formation, du monde économique et institutionnel, sont fortement encouragés ;
- les **établissements d'enseignement supérieur** participant à un projet de partenariat stratégique doivent être titulaires de la **Charte Erasmus** ;
- les **instituts français** et les **instituts français de recherche à l'étranger** sont éligibles comme **partenaires français** (le numéro codique attribué à chaque Institut doit être utilisé pour l'enregistrement sur le portail URF et l'obtention du code Pic indispensable à toute participation - cf. point 3-1 infra) ;

- dans le cas des **partenariats d'échange de pratiques de type bilatéral ou multilatéral** du secteur de **l'enseignement scolaire** portés par des collectivités territoriales et impliquant un partenariat local comprenant au moins un établissement scolaire et un autre organisme actif dans le champ de l'éducation, de la formation ou de la jeunesse (comparables aux **ex-partenariats Comenius Regio**), les projets sont coordonnés par :

- des mairies ;
- des métropoles ;
- des communautés urbaines, d'agglomération ou de communes ;
- des départements ;
- des conseils régionaux ;

en association étroite, chaque fois que cela est possible et nécessaire, avec les rectorats des académies ;

- dans le cas des **partenariats scolaires bilatéraux ou multilatéraux de type « partenariats d'échange de pratiques » n'impliquant que des établissements scolaires (« school only »)** :

- sont éligibles les établissements de formation initiale, de la maternelle à la fin du second cycle général, technologique ou professionnel, sous tutelle du ministère chargé de l'éducation nationale, du ministère des affaires étrangères et du développement international ou des ministères chargés de l'agriculture, de la défense, de la santé, des sports et de la culture, qu'ils soient publics ou privés sous contrat. Les établissements d'enseignement français à l'étranger sont éligibles uniquement s'ils sont situés dans un pays européen participant au programme Erasmus+ et s'ils appartiennent au réseau des écoles et des établissements d'enseignement français à l'étranger homologués (liste publiée au J.O.R.F. par arrêté interministériel annuel : cf. 2.1-a supra). Sont également éligibles les Centres de formation d'apprentis (CFA) dispensant des formations initiales jusqu'au niveau 4 ;
- **les candidats sont invités à suivre les recommandations suivantes pour optimiser les chances de sélection des projets qu'ils déposent : 1) modération des budgets demandés (recommandation : 50 000 € à 120 000 € maximum au total par projet) ; 2) limitation du nombre de partenaires (recommandation : deux à cinq partenaires par projet) ; 3) diversification géographique des partenaires au-delà des pays les plus souvent représentés dans les partenariats (Royaume-Uni, Allemagne, Espagne, Italie, Pologne) ;**
- les établissements sont également encouragés à se positionner comme partenaires des projets déposés en France ou dans d'autres pays européens, notamment en s'appuyant sur l'action **eTwinning**.

b- Alliances de la connaissance et alliances sectorielles pour les compétences.

Les acteurs français sont fortement encouragés à se positionner sur ces deux types de projets, innovants et stratégiques, destinés, d'une part, à améliorer la capacité d'innovation de l'Europe, et, d'autre part, à répondre à des besoins de compétences dans certains secteurs, en renforçant les liens entre le monde de la formation et le monde de l'entreprise.

c- Projets de renforcement des capacités (secteur de la jeunesse et secteur de l'enseignement supérieur)

Outre les projets de partenariats stratégiques et les alliances, le programme finance des projets de « **renforcement des capacités** » dans le domaine de la jeunesse, d'une part, et de l'enseignement supérieur, d'autre part.

2.3- Autres opportunités de financement

a- Action clé n° 3 (AC 3) - Soutien à la réforme des politiques

Le programme Erasmus+ soutient notamment, au titre de l'AC 3, le « **dialogue politique** » grâce, en particulier, à des appels à propositions spécifiques (indépendants de l'appel à propositions général du programme Erasmus+), tel que celui qui, ayant pour thème l'« inclusion sociale à travers l'éducation et la formation », en écho à la Déclaration de Paris (cf. point 1 supra), sera diffusé au début de cette année.

Il soutient également le « **dialogue structuré** », à savoir la rencontre entre les jeunes et les décideurs dans le domaine de la jeunesse.

b- Activités Jean Monnet (secteur de l'enseignement supérieur)

Les activités Jean Monnet visent à promouvoir l'excellence dans l'enseignement et la recherche dans le domaine des études sur l'UE dans le monde entier, et à favoriser le dialogue entre le monde universitaire et les décideurs afin d'améliorer la gouvernance des politiques de l'UE.

Les activités suivantes peuvent bénéficier d'un soutien financier :

- chaires Jean Monnet (enseignement et recherche) ;
- modules Jean Monnet (enseignement et recherche) ;

- centres d'excellence Jean Monnet (enseignement et recherche) ;
- soutien Jean Monnet à des institutions et associations ;
- réseaux Jean Monnet (débat politique avec le monde universitaire) ;
- projets Jean Monnet (débat politique avec le monde universitaire).

c- Sport

Le volet sport du programme Erasmus+ soutient :

- des projets de collaboration dans le domaine du sport ;
- des manifestations sportives européennes à but non lucratif.

3. Procédure de candidature et informations pratiques

3.1- Un préalable : l'enregistrement des organisations candidates et partenaires

Avant toute démarche de candidature, les organismes doivent impérativement s'enregistrer au préalable sur le portail des organismes participants (**URF** : « **Unique Registration Facility** ») :

<http://ec.europa.eu/education/participants/portal>

Cette phase d'enregistrement est obligatoire pour effectuer une demande de financement dans le cadre d'Erasmus+ pour les projets décentralisés et centralisés. Une notice d'utilisation pour le portail d'accès à l'enregistrement est disponible sur :

http://www.erasmusplus.fr/docs/tous/documentation/fiche_candidature/notice-urf-pdm.pdf

À l'issue de cette procédure d'enregistrement, un code **Pic** (« Personal identification code ») est attribué à l'organisme candidat.

Cette démarche ne s'applique pas aux organismes ayant déjà participé au programme Erasmus+, lors des appels à propositions 2014 et/ou 2015, qui doivent impérativement conserver le code Pic créé au préalable et ne pas procéder à un nouvel enregistrement sur le portail URF.

3.2- Procédure de candidature

L'ensemble de la procédure de candidature se fait par voie électronique.

Description de la démarche, aide au candidat et accès aux formulaires de candidature :

- pour les actions décentralisées du volet Éducation et formation : <http://erasmusplus.fr/penelope/index.php>
- pour les actions décentralisées du volet Jeunesse : <http://www.erasmusplus-jeunesse.fr/>
- pour les actions centralisées : http://eacea.ec.europa.eu/erasmus-plus_en

3.3. Dates limites de dépôt et gestion des candidatures

Les dates limites de dépôt des candidatures et leurs modalités de gestion sont distribuées par action dans le tableau en annexe. Tous les délais qui y sont mentionnés expirent à 12 heures (midi), heure de Bruxelles.

3.4. Informations complémentaires

Pour toute recherche d'informations complémentaires concernant, notamment, la nature du programme et de ses actions ou la préparation et l'envoi des candidatures, vous pouvez :

- vous connecter au site Internet de votre académie - <http://www.education.gouv.fr/cid1013/un-relais-dans-les-academies-les-dareic.html> - ou de votre établissement d'enseignement supérieur (rubrique « relations internationales ») ;

- contacter votre Dareic ou votre service des relations internationales ;
- contacter un développeur de l'Agence Erasmus+ France / Éducation Formation :

<http://www.erasmusplus.fr/penelope/developpeurs.php>

- et, le cas échéant, consulter directement les agences chargées de la mise en œuvre du programme Erasmus+ :

- pour les actions décentralisées relevant des **secteurs de l'éducation et de la formation : Agence Erasmus+ France / Éducation Formation**, 25, quai des Chartrons 33080 Bordeaux cedex, téléphone : 05 56 00 94 00 - courriel : contact@agence-erasmus.fr - site : www.erasmusplus.fr/
- pour les actions décentralisées relevant du **secteur de la jeunesse : Agence Erasmus+ France / Jeunesse & Sport**, Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire,

95, avenue de France, 75650 Paris cedex 13, téléphone :

01 70 98 93 69 - courriel : contact@injep.fr - site : www.erasmusplus.fr/

- Pour les **actions centralisées** : **Agence exécutive Éducation, Audiovisuel et Culture**, avenue du Bourget 1, BOUR / BOU2, BE- 1049 Bruxelles, Belgique, courriel : eacea-info@ec.europa.eu
site : http://eacea.ec.europa.eu/index_fr.php

Je vous remercie par avance d'assurer la diffusion de ces informations auprès de tous les services et personnes concernés. Par ailleurs, je vous demande de bien vouloir me faire connaître les difficultés que pourrait susciter l'application de cette circulaire consacrée à la troisième année de mise en œuvre d'Erasmus+, programme dont la réussite est capitale pour notre système d'enseignement et de formation, et tous nos publics, en particulier les élèves et les étudiants qui en sont le plus éloignés, les enseignants et les formateurs.

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
La déléguée aux relations européennes et internationales et à la coopération,
Marianne de Brunhoff

NB : les niveaux mentionnés dans cette circulaire sont ceux de la nomenclature nationale des niveaux de formation.

Annexe

Dates limites de dépôt des candidatures (tous les délais expirent à midi, heure de Bruxelles)

À noter : dans le tableau ci-après, les entrées ne sont pas chronologiques, mais thématiques.

Action clé 1

Mobilité des personnes dans les domaines de l'éducation et de la formation uniquement	2 février 2016
▪ Gestion : Agence Erasmus+ France / Éducation Formation	
Mobilité des personnes dans le domaine de la jeunesse uniquement (trois dates de dépôt)	2 février 2016 26 avril 2016 4 octobre 2016
▪ Gestion : Agence Erasmus + France / Jeunesse & Sport	
Masters conjoints Erasmus Mundus	18 février 2016
▪ Gestion : Agence exécutive EACEA	
Manifestations à grande échelle dans le cadre du service volontaire européen	1er avril 2016
▪ Gestion : Agence exécutive EACEA	

Action clé 2

Partenariats stratégiques dans les domaines de l'éducation et de la formation uniquement	31 mars 2016
▪ Gestion : Agence Erasmus+ France / Éducation Formation	
Partenariats stratégiques dans le domaine de la jeunesse uniquement (trois dates de dépôt)	2 février 2016 26 avril 2016 4 octobre 2016
▪ Gestion : Agence Erasmus+ France / Jeunesse & Sport	

Alliances de la connaissance, alliances sectorielles pour les compétences ▪ Gestion : Agence exécutive EACEA	26 février 2016
Renforcement des capacités dans le domaine de la jeunesse (deux dates de dépôt) ▪ Gestion : Agence exécutive EACEA	2 février 2016 1er juillet 2016
Renforcement des capacités dans le domaine de l'enseignement supérieur ▪ Gestion : Agence exécutive EACEA	10 février 2016

Action clé 3

Rencontre entre les jeunes et les décideurs dans le domaine de la jeunesse (trois dates de dépôt) ▪ Gestion : Agence Erasmus+ France / Jeunesse & Sport	2 février 2016 26 avril 2016 4 octobre 2016
--	---

Actions Jean Monnet

Chaires, modules, centres d'excellence, soutien aux institutions et aux associations, réseaux, projets ▪ Gestion : Agence exécutive EACEA	25 février 2016
--	-----------------

Actions dans le domaine du sport

Projets de collaboration dans le domaine du sport en lien avec la Semaine européenne du sport uniquement	21 janvier 2016
Projets de collaboration dans le domaine du sport sans lien avec la Semaine européenne du sport	12 mai 2016
Manifestations sportives européennes à but non lucratif en lien avec la Semaine européenne du sport uniquement	21 janvier 2016
Manifestations sportives européennes à but non lucratif sans lien avec la Semaine européenne du sport	12 mai 2016
▪ Gestion : Agence exécutive EACEA	

Enseignements primaire et secondaire

Secteur ou district scolaire

Calendrier de dépôt des demandes de dérogation

NOR : MENE1527409D

décret n° 2015-1668 du 14-12-2015 - J.O. du 16-12-2015

MENESR - DGESCO B3-3

Vu code de l'éducation, notamment article D. 211-11 ; loi n° 2000-321 du 12-4-2000 modifiée ; décret n° 2014-1275 du 23-10-2014 ; avis du CSE du 15-10-2015

Publics concernés : recteurs d'académie, directeurs académiques des services de l'éducation nationale, chefs d'établissement, directeurs d'école et parents d'élèves

Objet : définition par les recteurs d'académie ou les directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, d'un calendrier de dépôt des demandes de dérogation au secteur ou au district scolaire

Entrée en vigueur : le décret entre en vigueur le lendemain de sa publication

Notice : le décret tire les conséquences, pour le traitement des demandes de dérogation, des dispositions du décret n° 2014-1275 du 23-10-2014 relatif aux exceptions à l'application du délai de deux mois de naissance des décisions implicites d'acceptation. La demande de dérogation formulée par les représentants légaux auprès de l'autorité administrative est réputée acceptée si aucune réponse n'a été donnée à l'expiration du délai de trois mois après le dépôt de la demande. Le décret prévoit expressément que les recteurs ou les directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie peuvent fixer un calendrier pour le dépôt de ces demandes

Références : le code de l'éducation modifié par le présent décret peut être consulté, dans sa rédaction issue de cette modification, sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>)

Article 1 - À l'article D. 211-11 du code de l'éducation, il est ajouté un dernier alinéa ainsi rédigé :

« La demande de dérogation est réputée acceptée si aucune réponse n'a été donnée à l'intéressé à l'expiration du délai de trois mois mentionné en annexe du décret n° 2014-1275 du 23 octobre 2014 relatif aux exceptions à l'application du délai de deux mois de naissance des décisions implicites d'acceptation prévu au II de l'article 21 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Le délai court à compter de la date de dépôt de la demande dans le respect d'un calendrier fixé par le recteur d'académie ou le directeur académique des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie. »

Article 2 - La ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche est chargée de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 14 décembre 2015

Manuel Valls

Par le Premier ministre :

La ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
Najat Vallaud-Belkacem

Enseignements primaire et secondaire

Enseignements adaptés

Classes des sections d'enseignement général et professionnel adapté : modification

NOR : MENE1529385A

arrêté du 1-12-2015 - J.O. du 16-12-2015

MENESR - DGESCO A1-3

Vu code de l'éducation, notamment articles L. 311-2, L. 311-3, L. 311-7, L. 332-2 à L. 332-5, L. 421-7, D. 331-1 à D. 331-14, R. 421-1 à R. 421-53 ; arrêté du 21-10-2015 ; avis du CSE du 15-10-2015

Article 1 - L'annexe de l'arrêté du 21 octobre 2015 susvisé est ainsi modifiée :

1° La dernière ligne du tableau est remplacée par la ligne suivante :

Total*	23 + 3 heures**	22 + 4 heures***	24 + 4 heures***	27 h 30 + 4 heures***
---------------	------------------------	-------------------------	-------------------------	------------------------------

2° Les mots « **** Ces 4 heures hebdomadaires sont consacrées à l'enseignement de complément (découverte professionnelle) » sont supprimés.

Article 2 - La directrice générale de l'enseignement scolaire est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 1er décembre 2015

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,

La directrice générale de l'enseignement scolaire,
Florence Robine

Enseignements primaire et secondaire

Diplôme national du brevet

Organisation et calendrier dans les centres d'examen ouverts à l'étranger - session 2016

NOR : MENE1530344N

note de service n° 2015-225 du 24-12-2015

MENESR - DGESCO A MPE

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux inspectrices et inspecteurs d'academie-directrices et directeurs académiques des services de l'éducation nationale ; aux ambassadrices et ambassadeurs ; au directeur du service interacadémique des examens et concours d'Île-de-France

La présente note de service a pour objet de préciser le déroulement et les conditions de passage du diplôme national du brevet dans les centres d'examen ouverts à l'étranger.

I - Réglementation de l'examen

Les textes qui régissent la réglementation du diplôme national du brevet en France sont également applicables dans les centres ouverts à l'étranger.

II - Académies organisatrices des épreuves

Vous trouverez, en annexe I, la répartition des centres étrangers des groupes I et II entre leurs académies de rattachement pour la gestion de la session du diplôme national du brevet (DNB).

III - Déroulement des épreuves

1. Calendrier des épreuves écrites

a) Groupe I

Les épreuves écrites font l'objet d'un calendrier commun à tous les pays du groupe I et sont fixées aux dates suivantes :

▪ **le mercredi 15 juin 2016** pour tous les candidats (individuels comme scolaires)

- français ;
- mathématiques.

▪ **le jeudi 16 juin 2016** :

- histoire-géographie-enseignement moral et civique pour tous les candidats (individuels comme scolaires) ;
- histoire des arts pour les candidats Cned uniquement.

▪ **le vendredi 17 juin 2016** :

- épreuves écrites pour les candidats individuels.

Le calendrier des épreuves écrites des centres du groupe I présenté en annexe II s'entend en heure locale et comporte ainsi des horaires décalés. Il implique donc la répartition suivante :

Groupe 1a :

Burkina-Faso - Côte d'Ivoire - Gambie - Ghana - Guinée-Bissau - Guinée-Conakry - Mali - Mauritanie - Sénégal - Togo.

Groupe 1b :

1b1 - Algérie - Angola - Bénin - Cameroun - Gabon - Guinée équatoriale - Maroc - Niger - Nigeria - République centrafricaine - République démocratique du Congo - République du Congo - Tchad - Tunisie.

1b2 - Irlande - Portugal - Royaume-Uni.

Groupe 1c :

1c1 - Allemagne - Autriche - Belgique - Bosnie-Herzégovine - Croatie - Danemark - Espagne - Hongrie - Italie - Norvège - Pays-Bas - Pologne - République tchèque - Serbie - Slovénie - Slovaquie - Suède - Suisse.

1c2 - Afrique du Sud - Burundi - Mozambique - Rwanda - Zambie - Zimbabwe.

Groupe 1d :

1d1 - Bulgarie - Chypre - Égypte - Grèce - Finlande - Roumanie - Ukraine.

1d2 - Arabie Saoudite - Bahreïn - Comores - Djibouti - Éthiopie - Israël - Jordanie - Liban - Kenya - Koweït - Madagascar - Ouganda - Qatar - Soudan - Syrie - Tanzanie - Turquie.

Groupe 1e :

1e1 - Émirats Arabes Unis - Iran - Maurice - Oman - Russie - Seychelles.

1e2 - Ouzbékistan.

b) Groupe II

Les académies de rattachement arrêtent les dates et horaires des épreuves, en fonction des propositions émises par les services culturels des pays concernés.

Les centres étrangers d'Amérique centrale rattachés à la Guyane et à la Martinique composent aux mêmes dates que celles-ci. Le Vanuatu compose aux mêmes dates que la Nouvelle-Calédonie, vice-rectorat de rattachement.

Les recteurs des académies de rattachement communiqueront impérativement, pour information, les calendriers correspondants à la direction générale de l'enseignement scolaire (mission du pilotage des examens).

2. Épreuves orales spécifiques destinées aux candidats des sections internationales de collège et des établissements franco-allemands

En application de la [note de service n° 2012-105 du 5 juillet 2012](#) relative à la définition des épreuves conduisant à l'obtention de la mention « internationale » ou « franco-allemande » au diplôme national du brevet, chaque chef d'établissement concerné déterminera, sous l'autorité du recteur d'académie, le calendrier de passation de ces épreuves en s'efforçant de retenir la période faisant suite au conseil de classe du troisième trimestre.

3. Conditions de passage des épreuves écrites

Les candidats doivent impérativement être convoqués une demi-heure avant le début des épreuves : ils entrent en salle d'examen et ne doivent avoir aucune communication avec l'extérieur. Aucune sortie n'est autorisée avant la fin réglementaire d'une épreuve, ni avant la fin des deux épreuves consécutives dans la demi-journée.

Je vous rappelle qu'il n'est pas prévu de session de remplacement pour les centres étrangers et qu'ils ne peuvent présenter que des candidats en série générale.

IV - Demande d'ouverture de centres d'examen

Après avis du poste diplomatique, les demandes d'ouverture de nouveaux centres d'examen du diplôme national du brevet (DNB) sont transmises, conjointement au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche - direction générale de l'enseignement scolaire - mission du pilotage des examens (Dgesco-MPE) et à l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger - service pédagogique (AEFE).

Ces demandes, formulées par les établissements relevant de la liste officielle des établissements français à l'étranger homologués, sont examinées par la direction générale de l'enseignement scolaire et par l'Agence de l'enseignement français à l'étranger, en accord avec les académies de rattachement.

Je vous remercie de bien vouloir diffuser ces informations aux services concernés.

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,

La directrice générale de l'enseignement scolaire,
Florence Robine

Annexe I

Tableau des académies de rattachement des centres étrangers - Diplôme national du brevet - session 2016

Groupes	Académies de rattachement	Pays des centres étrangers
Groupe I	Aix-Marseille	Algérie - Tunisie
	Bordeaux	Burkina Faso - Côte d'Ivoire - Gabon - Gambie - Ghana - Guinée-Bissau - Guinée-Conakry - Guinée équatoriale - Mali - Maroc - Mauritanie - Niger - Sénégal - Tchad - République démocratique du Congo - République du Congo
	Grenoble	Arabie Saoudite - Bahreïn - Égypte - Émirats arabes unis (dont Abu Dhabi et Dubaï) - Éthiopie - Djibouti - Iran - Jordanie - Koweït - Oman - Qatar - Soudan - Yémen
	Lille	Belgique - Irlande - Pays-Bas - Royaume-Uni
	Lyon	Bulgarie - Chypre - Grèce - Israël - Italie - Roumanie - Turquie
	Nantes	Bénin - Cameroun - Nigéria - Togo - République centrafricaine
	La Réunion	Afrique du Sud - Angola - Burundi - Comores - Kenya - Madagascar - Maurice - Mozambique - Ouganda - Rwanda - Seychelles - Zimbabwe - Tanzanie - Zambie
	Rouen	Danemark - Finlande - Norvège - Suède
	Siec	Liban - Syrie
	Strasbourg	Allemagne - Autriche - Bosnie Herzégovine - Croatie - Géorgie - Hongrie - Ouzbékistan - Pologne - République Tchèque - Russie - Serbie - Slovaquie - Slovénie - Suisse - Ukraine
	Toulouse	Espagne - Portugal
Groupe II	Caen	Canada - États-Unis
	Guyane	Brasilia (Brésil) - Colombie - Équateur - Venezuela
	Martinique	Cuba - Guatemala - Haïti - Honduras - Mexique - Nicaragua - Panama - Paraguay - République dominicaine - Salvador

	Montpellier	Australie - Bangladesh - Cambodge - Chine - Corée du Sud - Inde (New Dehli) - Indonésie - Japon - Laos - Malaisie - Myanmar - Népal - Philippines - Singapour - Sri Lanka- Taipei - Thaïlande - Vietnam
	Nouvelle-Calédonie	Vanuatu
	Poitiers	Argentine - Bolivie - Brésil (sauf Brasilia) - Chili - Costa Rica - Pérou - Uruguay
	Rennes	Pondichéry (Inde)

Annexe II

Calendrier des épreuves du diplôme national de brevet 2016 pour les centres étrangers du groupe I (en heure locale)

	Mercredi 15 juin 2016 Tous candidats	Jeudi 16 juin 2016 Tous candidats	Vendredi 17 juin 2016 Candidats dits « individuels »
Groupe 1a	Français 1re partie (questions-réécriture-dictée) 8 h 00 - 9 h 30 Français 2e partie (rédaction) 9 h 45 - 11 h 15 Mathématiques 13 h 00 - 15 h 00	Histoire-géographie- enseignement moral et civique 8 h 00 - 10 h 00 Histoire des arts (candidats du Cned) 10 h 15 - 11 h 15	Langue vivante étrangère 8 h 00 - 9 h 30 Physique-chimie 10 h 15 - 11 h 00 Sciences de la vie et de la Terre 13 h 00 - 13 h 45 Éducation musicale 14 h 15 - 14 h 45 ou Arts plastiques 14 h 15 - 15 h 45
Groupes 1b1 et 1b2	Français 1re partie (questions-réécriture-dictée) 9 h 00 - 10 h 30 Français 2e partie (rédaction) 10 h 45 - 12 h 15 Mathématiques 14 h 00 - 16 h 00	Histoire-géographie- enseignement moral et civique 9 h 00 - 11 h 00 Histoire des arts (candidats du Cned) 11 h 15 - 12 h 15	Langue vivante étrangère 9 h 00 - 10 h 30 Physique-chimie 11 h 15 - 12 h 00 Sciences de la vie et de la Terre 14 h 00 - 14 h 45 Éducation musicale 15 h 15 - 15 h 45 ou Arts plastiques 15 h 15 - 16 h 45

Groupes 1c1 et 1c2	<p>Français 1re partie (questions-réécriture-dictée) 9 h 00 - 10 h 30</p> <p>Français 2e partie (rédaction) 10 h 45 - 12 h 15</p> <p>Mathématiques 14 h 00 - 16 h 00</p>	<p>Histoire-géographie- enseignement moral et civique 9 h 00 - 11 h 00</p> <p>Histoire des arts (candidats du Cned) 11 h 15 - 12 h 15</p>	<p>Langue vivante étrangère 9 h 00 - 10 h 30</p> <p>Physique-chimie 11 h 15 - 12 h 00</p> <p>Sciences de la vie et de la Terre 14 h 00 - 14 h 45</p> <p>Éducation musicale 15 h 15 - 15 h 45 ou Arts plastiques 15 h 15 - 16 h 45</p>
-----------------------	--	---	---

	Mercredi 15 juin 2016 Tous candidats	Jeudi 16 juin 2016 Tous candidats	Vendredi 17 juin 2016 Candidats dits « individuels »
Groupes 1d1 et 1d2	<p>Français 1re partie (questions-réécriture-dictée) 9 h 00 - 10 h 30</p> <p>Français 2e partie (rédaction) 10 h 45 - 12 h 15</p> <p>Mathématiques 14 h 00 - 16 h 00</p>	<p>Histoire-géographie- enseignement moral et civique 9 h 00 - 11 h 00</p> <p>Histoire des arts (candidats du Cned) 11 h 15 - 12 h 15</p>	<p>Langue vivante étrangère 9 h 00 - 10 h 30</p> <p>Physique-chimie 11 h 15 - 12 h 00</p> <p>Sciences de la vie et de la Terre 14 h 00 - 14 h 45</p> <p>Éducation musicale 15 h 15 - 15 h 45 ou Arts plastiques 15 h 15 - 16 h 45</p>
Groupes 1e1 et 1e2	<p>1e1 et 1e2 : Français 1re partie (questions-réécriture-dictée) 10 h 00 - 11 h 30</p> <p>Français 2^{ème} partie (rédaction) 11 h 45 - 13 h 15</p> <p>Mathématiques 1e1 : 15 h 00 - 17 h 00 1e2 : 15 h 30 - 17 h 30</p>	<p>Histoire-géographie- enseignement moral et civique 1e1 : 10 h 00 - 12 h 00 1e2 : 10 h 30 - 12 h 30</p> <p>Histoire des arts (candidats du Cned) 1e1 : 12 h 15 - 13 h 15 1e2 : 12 h 45 - 13 h 45</p>	<p>Langue vivante étrangère 1e1 : 10 h 00 - 11 h 30 1e2 : 10 h 30 - 12 h 00</p> <p>Physique-chimie 12 h 15 - 13 h 00</p> <p>Sciences de la vie et de la Terre 15 h 00 - 15 h 45</p> <p>Éducation musicale 16 h 15 - 16 h 45 ou Arts plastiques 16 h 15 - 17 h 45</p>

Enseignements primaire et secondaire

Actions éducatives

Campagne de solidarité et de citoyenneté de la Jeunesse au plein air 2016

NOR : MENE1532017N

note de service n° 2015-232 du 28-12-2015

MENESR - DGESCO B3-4

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux vice-rectrices et vice-recteurs ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-directrices et directeurs académiques des services de l'éducation nationale

Découvrir de nouveaux horizons et de nouvelles activités pendant les vacances scolaires offre des expériences complémentaires à celle de l'école, et participe de la réussite éducative de l'enfant.

En France, chaque année, près de trois millions d'enfants ne peuvent partir en vacances. Pour lutter contre cette inégalité sociale, la Jeunesse au plein air (JPA) organise, depuis 1947, sous l'autorité du ministère chargé de l'éducation nationale, une campagne annuelle de solidarité et de citoyenneté autour du droit aux vacances et aux loisirs éducatifs.

En 2015 grâce à la JPA et ses partenaires, plus de 28 000 enfants ont bénéficié d'une aide financière pour accéder aux centres de vacances et de loisirs et aux classes de découvertes.

1- Objectifs de la campagne

Une démarche en lien avec le parcours citoyen

L'objectif est de sensibiliser les élèves à la solidarité, au droit aux vacances et plus généralement aux valeurs de mixité sociale et du vivre ensemble en les faisant lire, réfléchir et agir dans le cadre de séances de travail ou de projets solidaires. Cette campagne est l'occasion pour les élèves de prendre conscience des inégalités qui existent face aux vacances et aux loisirs et de s'engager dans une action concrète de solidarité vis-à-vis de leurs pairs. Elle peut s'appuyer sur les programmes de l'enseignement moral et civique et participe à l'élaboration du parcours citoyen de l'élève tel qu'il est défini par la circulaire de préparation de la rentrée 2015 n° 2015-085 du 3 juillet 2015.

Une action de solidarité

Les sommes recueillies dans le cadre de cette campagne sont gérées par les comités départementaux de la JPA et sont redistribuées sous forme de bourses permettant le départ d'enfants et de jeunes en séjours collectifs. La JPA est agréée par le comité de la charte du don en confiance et les comptes de la campagne donnent systématiquement lieu à une information publique.

2- Déroulement de la campagne

Le calendrier de la campagne 2016

La 71e campagne de la Jeunesse au plein air se déroulera du mercredi 13 janvier au lundi 8 février 2016. Le dimanche 7 février 2016 sera une journée d'appel à la générosité sur la voie publique.

L'implication des équipes pédagogiques

Chaque année, la JPA informe les écoles, collèges et lycées publics du déroulement de la campagne et leur propose d'y participer. Les enseignants qui le souhaitent peuvent alors s'inscrire sur le site Internet dédié à cette opération www.solidaritevacances.jpa.asso.fr, ou bien par courrier électronique ou voie postale auprès du siège ou des comités départementaux de la JPA. En s'inscrivant, ils pourront commander gracieusement les supports de collecte et les outils de communication de la campagne (affiches, vignettes, tirelire, marque-page, etc.).

3- Des outils pédagogiques pour la classe

La Jeunesse au plein air met à la disposition des équipes éducatives qui souhaitent s'engager dans la campagne de

nombreuses ressources pédagogiques s'appuyant sur les programmes et les textes officiels de l'éducation nationale, autour des notions de solidarité, de droits fondamentaux des enfants et du droit spécifique aux vacances. Ces documents sont en libre accès sur le site www.solidaritevacances.jpa.asso.fr et les affiches peuvent être commandées gratuitement.

Les informations relatives à la campagne de solidarité et de citoyenneté de la Jeunesse au plein air sont disponibles sur Éduscol à l'adresse suivante : <http://www.eduscol.education.fr/campagne-jpa>.

Afin de faciliter une large participation de la communauté éducative, je vous remercie de bien vouloir relayer cette information dans votre académie. Je vous invite également à faire parvenir le matériel de la campagne aux écoles et aux établissements scolaires en relation avec les comités départementaux de la JPA.

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,

La directrice générale de l'enseignement scolaire,
Florence Robine

Enseignements primaire et secondaire

Baccalauréat technologique - techniques de la musique et de la danse

Liste des morceaux au choix pour l'épreuve d'exécution instrumentale et pour l'épreuve d'exécution chorégraphique - session 2016

NOR : MENE1530323N

note de service n° 2015-226 du 5-1-2016

MENESR - DGESCO MAF1

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; au directeur du service interacadémique des examens et concours d'Île-de-France ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-inspectrices et inspecteurs pédagogiques régionaux ; aux chefs d'établissement ; aux professeur(e)s

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 16 février 1977 modifié portant règlement du baccalauréat technologique dans la série techniques de la musique et de la danse, la liste des œuvres au choix pour les épreuves d'exécution instrumentale et d'exécution chorégraphique de la session 2016 du baccalauréat est fixée, en annexe, par la présente note de service.

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
La directrice générale de l'enseignement scolaire,
Florence Robine

Annexe

Baccalauréat technologique - série techniques de la musique et de la danse - session 2016 Liste des œuvres au choix

1. Épreuve d'exécution instrumentale (B.2 - A), première partie

Sauf indication contraire, le candidat interprète un morceau au choix dans la liste indiquée.

Accordéon

A. Abbott	Jeu de septièmes	Semi
J.-S. Bach	Un prélude et fugue au choix extrait du Clavier bien tempéré	au choix
Z. Bozanic	Toccata op 2	Harmonia Wien
E. Granados	Danse espagnole N° 5	Schmülling
L. Kayser	Arabesques (2 au choix)	Samfundet
T. Lundquist	Partita piccola (2e et 3e mvt)	Hohner
H. Sauguet	Choral varié	Choudens

Alto

J.-S. Bach	Prélude et sarabande de la 2e suite en ré	au choix
H. Biber	Passacaille pour alto seul	Peters
M. Bruch	Romance	Schott
S. Golestan	Arioso et allegro de concert	Salabert

A. Piazzolla	La Noche (Dos piezas breves para viola y piano)	Tonos
J. Rivier	Concertino pour alto et orchestre (3e mvt)	Salabert
J. Sibelius	Rondo pour alto et piano	Fennica Gehrmann
C.M. von Weber	Andante e Allegro Ungarese	Schott

Basson

M. Corrette	« 6 sonates » op 20 (une au choix)	Schott
F. Devienne	Concerto en ut M (1er mvt)	Hofmeister
M. Glinka	Sonatusatz (1er mvt)	Belaieff
J.N. Hummel	Concerto en fa M (1er mvt)	Breitkopf
G. Pierne	Solo de concert op 35	Leduc
A. Vivaldi	2 mouvements (un lent, et un rapide) extraits d'un concerto au choix	au choix
C.M. von Weber	Concerto en fa (1er mvt)	Billaudot

Batterie

J. Ramsey	« Split feelings », extraits de Art Blakey's jazz message	Manhattan music
J. Ramsey	« This I dig of you », extraits de Art Blakey's jazz message	Manhattan music
J. Ramsey	« Blues march », extraits de Art Blakey's jazz message	Manhattan music
T. Williams	« Agitations », extrait de Beyond bop drummings de John Riley	Manhattan music
B. Moses	« In the fall », extrait de Beyond bop drummings de John Riley	Manhattan music

Chant

Le candidat interprétera un programme de deux pièces d'époque et de langue différentes comprenant :

- une mélodie ou lied ;
- un air d'opéra, opérette, opéra comique ou musique sacrée.

Clarinete

M. Arnold	Sonatine pour clarinette et piano	Lengwick
E. Chausson	Andante et allegro	Billaudot
P. Hindemith	Sonate (1er mvt)	Schott
R. Loucheur	Récitatif et danse	Billaudot
A. Messager	Solo de concours	Leduc
F. Poulenc	Sonate (2e et 3e mvts)	Chester
C.M. von Weber	Concerto n° 1 (1er mvt)	au choix

Clavecin

J.S. Bach	Un Prélude et fugue au choix, extrait du Clavier bien tempéré	au choix
W. Byrd	Une pavane et une gaillarde au choix	au choix
Fr. Couperin	Les Bergeries (2e livre, 6e ordre)	Oiseau Lyre
J.J. Duphly	La Portugaise	Le Pupitre
H. Purcell	Suite n° 4 en la mineur	Stainer et Bell
J.-Ph. Rameau	Les niais de Sologne	Le Pupitre

D. Scarlatti	Deux sonates au choix	au choix
Contrebasse		
J.-S. Bach	6e suite : un mouvement au choix	Peters
H. Busser	Pièce en ut	Leduc
G.A. Capuzzi	concerto en fa M (1er ou 3e mvt)	Boosey
H. Eccles	Sonate (2 mvts au choix)	Leduc ou IMC
F. Farkas	Sonatine sur un chant populaire hongrois	EMB
F. Keyper	Romance et rondo	Yorke
J. Rivier	Pièce en ré	Leduc
Cor		
G. Barboteu	Études classiques (une au choix)	Choudens
L.V. Beethoven	Sonate op 17 pour cor et piano (1er mvt)	Peters
B. Hummel	Sonate pour cor et piano (3e mvt : final)	Schott
P. Le Flem	Pièce	Eschig
W.A. Mozart	1er concerto (1er mvt)	Breitkopf
F. Poulenc	Élégie	Chester/Eschig
G. Rossini	Introduction, andante et allegro	Choudens
Cornet		
G. Balay	Petite pièce concertante	Salabert
P. Bonneau	Fantaisie concertante	Leduc
H. Busser	Variations	Leduc
Ph. Gaubert	Andante et scherzo	Leduc
C. Saint-Saëns	Fantaisie en mi bémol	Leduc
F. Tournier	Air varié	Rideau Rouge
Flûte à bec alto		
J.-S. Bach	Suite pour flûte à bec alto et basse, d'après la Partita BWV 997 (Sarabande et gigue, avec le double)	Heinrichshofen (N 2086)
A. Corelli	Sonate en fa op 5 n° 4 (1er et 2d mvts)	Noetzel (N 3539)
Ch. Dieupart	3e suite pour flûte à bec et basse	Moeck (N 1086)
G.F. Haendel	Sonate en la mineur	Faber Music
G.P. Telemann	Une fantaisie au choix	Schott
A. Vivaldi	Sonate n° 6 « Il pastor fiolo »	Hortus musicus
Flûte à bec soprano/ténor		
G.P. Cima	Sonate en ré	Amadeus (BP 680)
Ch. Dieupart	1re suite	Moeck
G.B. Fontana	Sonata seconda	Tourdion
J. Hotteterre le Romain	3e suite (ext. du Premier livre 1715)	Fac-simile ou au choix
G.P. Telemann	Partita n° 5	Hortus musicus (47)
M. Marais	Suite n° 8	U.E. (12.571)
Flûte traversière		
J.-S. Bach	Partita en la mineur (mvts 2 et 3)	au choix
C.P.E. Bach	Hamburger-sonate en sol M	Schott
J. Ibert	Pièce pour flûte seule	Leduc

A. Honegger	Danse de la chèvre	Salabert
D. Milhaud	Sonatine	Durand
G. Rossini	Andante et allegro	Eulenburg
A. Roussel	Pan et Tityre (extrait du Joueur de Flûte)	Durand
A. Stamitz	Rondo capriccioso en sol M	Breitkopf

Guitare

I. Albeniz	Asturias	au choix
J.-S. Bach	4e suite BWV 1006a : 2 extraits au choix	au choix
M. Castelnuovo-Tedesco	Tarentelle	Ricordi
J. Dowland	Une Fantaisie au choix	Schott
M. Ponce	Suite en la mineur (sarabande et gigue)	Semi
A. Tansman	Variations sur un thème de Scriabine	Durand
J. Turina	Sonata (3e mouvement)	Schott
H. Villa-Lobos	Étude n° 8	Eschig

Harpe

J.-S. Bach	Prélude de la 6e partita	Bärenreiter
H. Busser	Prélude et danse	Lemoine
A. Caplet	Divertissement à la française	Durand
S. Golestan	Ballade roumaine	Durand
M. Grandjany	Fantaisie sur un thème de Haydn	Leduc
J.H. Naderman	6e sonate (1er mvt)	Leduc
M. Tournier	L'éternel rêveur	Lemoine (« Les plaisirs de la harpe » - vol 2)

Harpe celtique

L. Johnson	« Historical Suite »	Harposphère
F. Manceau	« L'île sacrée »	Harposphère
P. Nicolas	« Fulenn He Zud »	Harposphère
K. Shahroudi	« La fille de Bouyerahmad »	Harposphère
D. Succari	« Chanson de Diana »	Harposphère
M. Wamberg	« lode »	Harposphère

Hautbois

V. Bellini	Concerto en Mi b	au choix
B. Britten	« Two insect pièces »	Faber
Ph. Gaubert	Intermède champêtre	Leduc
G.F. Haendel	Sonate en do mineur (1er et 2nd mvts)	Billaudot
J. Haydn	Concerto en ut (1er mvt)	Breitkopf
L.A. Lebrun	Concerto en ré m (1er mvt)	Schott
A. Vivaldi	Sonate en do mineur (1er et 2e mvts)	Billaudot

Jazz

Le candidat interprètera : soit deux morceaux au choix parmi cette liste de standards de jazz, soit un morceau de cette liste et une composition personnelle.

Le candidat peut réaliser cette interprétation seul (avec un support CD) ou en groupe.

Le choix des éditions, supports ou relevés de ces standards est libre. Il est toutefois recommandé de communiquer un exemplaire des supports utilisés au jury.

- Stella by starlight
- Sonnymoon for two
- All of me
- Take the A train
- Au privave
- On the sunny side of the street
- Honeysuckle rose
- Scrapple from the apple
- Fotografia
- Naïma
- Footprints
- Nothing personall

Luth

- Luth Renaissance

J. Dowland	Lachrimae (The collected Lute music by D. Poulton, p. 67)	Faber
N. Vallet	Les Pantalons (Corpus des luthistes français. Oeuvres de N. Vallet, pièce n° 33, p.92)	CNRS
G. Huwet	Fantaisie (Varietie of lute lessons R. Dowland, n° 10441, London piece n° 6, p.27)	Schott
A. Le Roy	Branle simple (Corpus des luthistes français. Oeuvres d'A. Le Roy, pièce n° 19, p. 62)	CNRS

- Luth baroque

Ch. Mouton	Suite en Sol M. Prélude, La belle comtesse Mareschale, Allemande, La belle suivante, Courante, la Sultane, Sarabande, la Bergeronnette, Gavotte (Corpus des luthistes français. Oeuvres de Ch. Mouton ; pièces n° 86-87-88-89-90, p. 176 à 183)	CNRS
J. Gallot	Allemande, le Bout de l'An de Mr Gautier et les Folies d'Espagne (Corpus des luthistes français. Oeuvres des Gallot; pièces n° 17, p. 39 et n° 31, p.67)	CNRS

Musiques actuelles amplifiées

Le candidat interprétera : soit deux morceaux au choix parmi cette liste de standards, sachant qu'il peut les réarranger ; soit un morceau de cette liste et une composition personnelle.

Alain Bashung	La Nuit je mens
Jacques Brel	Le Moribond
Élodie Frégé	Douce vie
Incubus	Privilege
Joe Jackson	50 dollars love affair
Jack Johnson	Tomorrow morning
Killing the Young	Follow, follow
Queens of the Stone Age	Run Pig Run
Rage Against the Machine	Bulls on parade
Les Rita Mitsouko	Andy
Sam & Dave	Soul man

Sanseverino	Dans la maison sur le port
-------------	----------------------------

Musique traditionnelle

Au choix :

- interprétation d'une danse ou suite de danses issue(s) de l'aire culturelle du candidat ;
- interprétation d'une marche ou suite de marches issue(s) de l'aire culturelle du candidat ;
- interprétation d'une complainte issue de l'aire culturelle du candidat.

Ondes Martenot

T. Brenet	Pantomime	Choudens
G.L. Guinot	« Berceuse du Faon » (ext. du Coin des animaux)	Choudens
A. Jolivet	3e mvt du concerto pour ondes Martenot	Leduc
T. Murail	Miroirs étendus	EMT
J. Rueff	Thème et danse	Leduc
F. Tremblot de la Croix	« Ainsi qu'aux plus beaux jours »	Choudens

Orgue

J. Alain	1re fantaisie	Leduc
J.-S. Bach	Prélude en la m BWV 543 (sans la fugue)	au choix
D. Buxtehude	Passacaille en ré mineur	Bärenreiter
C. Franck	Pastorale	Durand
O. Messiaen	Alleluias sereins (l'Ascension)	Leduc
G. Pierne	Prélude (extrait des 3 pièces)	Durand

Percussions

L. Brouwer	Variantes	Schott
S. Fink	Toccatà (ext. de la Suite pour caisse claire)	Zimmerman
M. Kitazume	Side by side	Zen-On
D. Mancini	Latin Journey	au choix
M. Mihalovici	Improvisations	Heugel
A. Miyamoto	Dualités	Dahlmann
P. Petit	Hors d'œuvre	Leduc

Piano

J.-S. Bach	Un prélude et fugue au choix (Clavier bien tempéré)	au choix
J. Brahms	1re rhapsodie	au choix
Fr. Chopin	1er impromptu	au choix
Cl. Debussy	Étude n° 1 « pour les 5 doigts »	Durand
G. Faure	4e nocturne	au choix
W.A. Mozart	Sonate en Fa K. 332 : Final	Henle
F. Poulenc	Toccatà	Heugel
F. Schubert	4e impromptu en la b op 90	au choix

Saxophone

J. Absil	Sonate (1 ou 2 mouvements au choix)	Lemoine
J.S. Bach	3e suite : Courante, Sarabande, Bourrée 1	Lemoine
P. Bonneau	Suite (2 mvts au choix)	Leduc
F.-P. Demillac	Jeux de vagues	Combre

Ch. Koechlin	2 études au choix (parmi les « 15 études »)	E.F.M.
Cl. Pascal	Sonatine	Durand
P. Sancan	Lamento et Rondo	Durand
Trombone basse		
T. Albinoni	Sonate en Fa majeur (1er et 2e mvts)	Billaudot
G. Barboteu	Prélude et cadence	Choudens
R. Boutry	Pièce brève	Salabert
A. Lebedjev	Concerto	Hofmeister
B. Marcello	2 mouvements d'une sonate au choix pour trombone et piano	IMC
R. Planel	Air et final	Leduc
Trombone ténor		
J. M. Defaye	À la manière de Bach	Leduc
B. Marcello	2 mouvements d'une sonate au choix pour trombone et piano	IMC
J. Naulais	Paseando	Robert Martin
S. Stojowski	Fantaisie	Leduc
P. Veronge de La Nux	Solo de concours	Leduc
C.M. von Weber	Romance pour trombone et piano	EMR ou Belwin-Mills
Trompette		
R. Boutry	Trompetunia	Leduc
J.N. Hummel	Concerto (1er mvt)	au choix
J. Ibert	Impromptu	Leduc
P. Lantier	Concert en 3 parties (n° 1 et 2)	Lemoine
Th. Muller	Polymécanos	Robert Martin
F. Rauber	Concerto (2 mvts au choix)	BIM
Tuba basse		
H. Eccles	Sonate en sol m (1er et 2d mvts)	Billaudot
E. Gregson	Tuba concerto (1er mvt)	Novello
B. Hummel	Sonatine op 81a (2 mvts au choix)	Hofmeister
J. Lemaire	Variations sur un thème de Purcell	Rideau Rouge/BMG
B. Marcello	Sonate n° 1 en fa (1er et 2d mvts)	Southern M.C.
J.Ph. van Beselaere	L'invité de Marc	R. Martin
Tuba ténor (ou Saxhorn euphonium)		
R. Boutry	Tubaroque	Leduc
E. Bozza	New Orleans	Leduc
J. Casterede	Sonatine (1er et 2e mvts)	Leduc
A. Lebedjev	Allegro concertant	Hofmeister
P. Petit	Thème varié	Leduc
W. Presser	Capriccio	Tenuto (T 104)
Viole de gambe		
C.F. Abel	Sonate pour viole seule (adagio, allegro, tempo di minuet et minuetto)	Schott

Ch. Dolle	Pièces de viole : prélude, allemande et rondeau de la 1re suite	Minkoff
T. Hume	My hope is decayed	Brian Jordan
A. Kuhnel	« Herr Jesu Christ » (sans les reprises)	Hänssler
M. Marais	5e livre : Marche persane (n° 102) et Rondeau le Plaisant (n° 103)	Fuzeau

Violon

J.-S. Bach	2 extraits d'une Partita au choix	au choix
E. Bloch	Nigun (improvisation)	Fischer
L. Boccherini	Concerto en ré M (1er mvt)	Schott
A. Corelli	La Folia	Schott
J. Haydn	Concerto en sol M (1er mvt)	au choix
W.A. Mozart	Sonate en mi mineur pour violon et piano K 304	au choix
S. Prokofiev	1re sonate pour violon seul op 115 (1er mvt)	Chant du monde
G.P. Telemann	Fantaisie n° 7 (1er et 2e mvts)	Peters

Violoncelle

J.-S. Bach	5e Suite : 2 mouvements au choix	au choix
L. Boëllman	Variations symphoniques op 23	IMC
D. Chostakovitch	Sonate op 40 (mvts 1 et 2)	Peters
K. Davidoff	4e Concerto en mi m (1er mvt)	Billaudot
G. Faure	Sicilienne pour violoncelle et piano	Hamelle
G. Goltermann	Capriccio	EMB
S. Prokofiev	Concertino (1er mvt)	Peters
K. Stamitz	Concerto en ut (1er mvt)	Breitkopf
A. Vivaldi	Sonate n° 6 (1er et 2d mvts)	Schirmer

2. Épreuve d'exécution chorégraphique (B.2 - B), deuxième partie

Composition et interprétation d'une danse sur une œuvre choisie dans la liste ci-dessous :

1) Debussy : La Fille aux cheveux de lin Préludes, Book 1 Nelson Freire-Piano Decca	2'23
2) Melody Gardot : Same to you Album Currency of man Decca Universal	2'07
3) Kronos Quartet : I'll prevent the hunters from hunting You A thousand Thoughts - Plage 3 Nonesuch 2014	4'46 (shunter le morceau à partir de 2'15)
4) Bernard Lubat : Matière noire (masse manquante) Piano Lubat Solo - conservatoire - Plage 2 Labeluz, Harmonia Mundi 1995-1997	2'40

<p>5) Mauricio Kagel : 4 - Variété : giusto Plage 3 Ensemble modern - direction Mauricio Kagel Worldwide distribution Disques Montaigne</p>	2'11
<p>6) Handel : Sommi Dei Scottish Chamber Orchestra-Emma Bell-Dirigé par Richard Egarr Plage 10 Linn Records 2004</p>	2'55
<p>7) Gershwin : A Gershwin Songbook - Fascinating Rhythm Wayne Marshall A Gershwin Songbook & Improvisations</p>	2'28
<p>8) Pierre Henry : Messe Pour le temps présent III Béjart - Compilation amoureuse dédiée à Maurice par Pierre Henry - page 17 Universal Music France 2008 Son/Ré</p>	1'35
<p>9) Kronos Quartet: The Round Sun and Crescent Moon in the sky A thousand Thoughts - Plage 17 Nonesuch 2014</p>	2'13
<p>10) Louis Armstrong : Standin'On The Corner Disque 2- Plage 20 The complete RCA Victor Recording</p>	2'39
<p>11) Philip Glass : Einstein On The Beach Knee Play 5 Plage 14 1979 Recording. Édité par Duvagen Music Publishers, Inc.(ASCAP)</p>	shunter le morceau à partir de 2'15
<p>12) Louis Sclavis - Danses et autres scènes : Lits blancs (a) Plage 10 Label Bleu 1997</p>	2'30

Enseignements primaire et secondaire

Baccalauréat

Œuvres et thèmes de référence pour les épreuves de l'enseignement artistique pour l'année scolaire 2016-2017 et la session 2017

NOR : MENE1530304N

note de service n° 2015-227 du 5-1-2016

MENESR - DGESCO MAF 1

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; au directeur du service interacadémique des examens et concours d'Île-de-France ; aux inspectrices et inspecteurs d'academie-inspectrices et inspecteurs pédagogiques régionaux ; aux chefs d'établissement ; aux professeures et professeurs d'arts plastiques, de cinéma-audiovisuel, de danse, d'histoire des arts, de musique et de théâtre

Référence : arrêté du 21-7-2010 (J.O. du 28-8-2010, B.O. spécial n° 9 du 30-9-2010)

La liste des œuvres et des thèmes inscrits au programme de terminale (enseignements de spécialité en série littéraire, options facultatives toutes séries) pour l'année scolaire 2016-2017 et pour la session 2017 du baccalauréat est la suivante :

Arts plastiques - Enseignement de spécialité, série L

- Auguste Rodin (1840-1917)

En s'appuyant sur des œuvres, des démarches et des processus significatifs de l'œuvre d'Auguste Rodin, l'objectif est de soutenir l'investigation de l'entrée de programme portant sur « l'espace du sensible ». Il s'agit d'articuler cette approche précise à l'apport d'autres références dans la visée globale du programme qui interroge ce qu'est « faire œuvre ».

Imprégné des références esthétiques qui lui sont contemporaines, Auguste Rodin en dépasse régulièrement les normes, questionnant nombre de conventions et de canons de la statuaire. Les grandes commandes dont il bénéficie dans le domaine de la sculpture publique témoignent des liens que l'artiste entretient avec la société dans laquelle il vit : les monuments qui en sont issus, en prenant leurs distances avec une rhétorique propre à l'époque, suscitent controverses et polémiques, mais ils apportent à Rodin le soutien et l'intérêt d'un cercle artistique convaincu.

Par une perpétuelle interrogation de l'univers des signes, Auguste Rodin sert l'idée d'une création toujours en mouvement, jamais interrompue, jamais achevée. Fidèle à la « Nature », le sculpteur perçoit les « vérités intérieures sous les apparences ». Entretenant une relation singulière aux processus artistiques, tirant parti des langages plastiques et des matériaux, il élargit les répertoires formels de la sculpture et renouvelle le travail de l'atelier. Les ruptures plastiques et les gestes artistiques qu'il affirme élaborent un nouvel espace sensible. Ce faisant, il invente une autre économie de l'œuvre sculptée, d'une saisissante modernité.

Une sélection d'œuvres emblématiques d'Auguste Rodin sera opérée par chaque enseignant, afin de les mettre en relation en tenant compte de leurs dimensions formelles, techniques, symboliques et sémantiques, à partir des repères ci-après indiqués, sans pour autant devoir s'y limiter :

- les fondements et transformations du rapport de Rodin à la sculpture : références à l'antique, aux cathédrales, à Michel-Ange ; question du mouvement ; problématique du socle ; statut du matériau et matérialité de l'œuvre ; traitement de la lumière ; possibilité du non fini ;
- l'expérimentation au cœur du processus de création : prise en compte du hasard et de l'accident, fragmentation, assemblage, réutilisation, recombinaison, changement d'échelle, répertoire de formes ;
- les temps et lieux de la fabrique de l'œuvre : techniques de la sculpture, organisation matérielle des ateliers, liens avec les assistants, relations avec les modèles, usages du dessin et de la photographie ;
- les grands ensembles sculptés : commande publique, langages et dispositifs plastiques de l'échelle monumentale, conditions de réception, dialogue avec l'environnement et le spectateur.

- Marcel Duchamp (1887-1968)

Peintre, plasticien et homme de lettres, Marcel Duchamp, transgresse très vite les coutumes et conceptions académiques, bouleverse l'art du XXe siècle et ouvre la voie aux démarches artistiques les plus audacieuses. Par son invention du ready-made il confirme sa théorie de l'art comme art mental et s'inscrit ainsi dans la lignée des artistes dont le goût pour les questions d'esthétique aboutira, dès 1970, à l'art conceptuel. Il est ainsi l'initiateur de nombreux courants artistiques de la seconde moitié du XXe siècle. Son influence sera déterminante et son œuvre inévitable à la compréhension de l'art dans notre société contemporaine.

- Le monde est leur atelier : Ai Weiwei, Gabriel Orozco, Pascale Mhartine Tayou, trois artistes contemporains non occidentaux

En s'appuyant sur des œuvres de ces trois artistes, l'objectif est de soutenir l'investigation de l'entrée de programme portant sur « l'œuvre, le monde » en focalisant sur « la tension entre la dimension locale et mondiale de l'œuvre [...] » (extrait du programme fixé par l'arrêté du 21 juillet 2010, B.O. spécial n° 9 du 30 septembre 2010). Il s'agit d'articuler cette approche précise à l'apport d'autres références dans la visée globale du programme qui interroge ce qu'est « faire œuvre ».

Ai Weiwei, Gabriel Orozco et Pascale Marthine Tayou sont trois artistes non occidentaux. Circulant dans le monde, ils tirent parti des cultures, des lieux, des matériaux, des contextes, des arts de faire et de leurs possibles paradoxes. Ils en manipulent et confrontent à dessein les dimensions universelles et les stéréotypes, les natures savantes et populaires, les enracinements et les bouleversements. Ce sont les espaces d'élaboration et d'expérimentation de leurs démarches. La diversité caractérise leurs créations : pluralité des codes culturels et des symboles saisis, variété des domaines artistiques associés, multiplicité des techniques et des technologies sollicitées.

À l'instar de nombre de leurs contemporains, ils provoquent des mutations dans les processus artistiques, qu'ils enrichissent de l'interculturalité. Ils proposent des hybridations entre des formes d'expression artistique ou des métissages entre des cultures locales et globalisées. Ils utilisent des médiums variés (dessin, peinture, photographie, vidéo, sculpture...) dans différentes situations (expositions, installations, in situ, réalisations monumentales, architecture, utilisation de réseaux sociaux...).

Une sélection d'œuvres emblématiques de ces trois artistes pourra être opérée par chaque enseignant, afin de les mettre en relation en tenant compte de leurs dimensions formelles, techniques, symboliques et sémantiques, à partir des repères indiqués ci-après, sans pour autant devoir s'y limiter :

- exploitation artistique d'un lieu et de ses matériaux (physiques ou culturels) et adaptation d'une démarche de création à l'observation d'un environnement, d'une société ou d'une culture ;
- dépassement dans la pratique artistique des catégories en art et des possibles stéréotypes culturels (attendus folkloriques locaux, partis pris identitaires, ambiguïtés projetées sur le primitivisme, etc.) ;
- rencontre et combinaison, recherche de dialogues et de réciprocity, entre des pratiques artistiques ou des éléments culturels enracinés localement et des notions d'art s'exerçant dans de vastes régions du monde (Afrique, Amériques, Asie, Europe, etc.) ;
- interrogation de modèles ou de canons artistiques hérités de dominations d'États, de sociétés, de valeurs ou de références culturelles sur d'autres ;
- élargissement des conceptions de l'œuvre et de l'artiste pour témoigner du monde dans sa globalisation et pour y agir en exerçant la liberté de création ;
- (...).

Arts plastiques - Option facultative toutes séries

- Paolo Caliari, dit Véronèse, Fresques de la Villa Barbaro à Maser (1560-1561)

Au-delà d'un dialogue entre la peinture et l'architecture, les fresques de la Villa Barbaro témoignent de l'ambition de Véronèse d'instaurer une relation entre l'observateur et l'œuvre. Les séquences architecturales (vestibules, escaliers, galeries, passages en enfilade, espaces de réception et de vie, etc.) et le programme iconographique (thèmes mythologiques et religieux riches d'évocations narratives et bucoliques) organisent un vaste espace scénique. Le spectateur est stimulé pour être un observateur, mais il est aussi observé par les protagonistes des représentations. Insertion de l'image dans l'architecture, jeux sur les points de vue et les proportions, surgissements de personnages et ouvertures sur des espaces fictifs, déplacements, expérience temporelle des dispositifs narratifs, sont autant de

modalités qui visent à englober le spectateur dans l'œuvre.

- Bill Viola

En appui sur des œuvres de Bill Viola, le professeur soutiendra l'investigation de l'entrée de programme portant sur le **statut de l'œuvre et présentation**.

Mondialement reconnu, Bill Viola est aujourd'hui un des artistes majeurs de l'image électronique. Né en 1951, il a grandi à l'ère des premiers développements de l'art vidéo. Dès ses études et ses premiers travaux d'artiste, il privilégiait ce nouveau médium pour en explorer les multiples possibilités artistiques : captations de performances, mises en espace des images et des moniteurs vidéo, exploitation du potentiel plastique, sémantique, symbolique des projections sur de grandes surfaces, etc. Au moyen d'installations intimistes ou monumentales, ses créations interrogent le rapport au temps de l'œuvre et au réalisme des sensations, des émotions et des expériences. Sculptant le temps, bouleversant les perceptions, immergeant le spectateur, Bill Viola propose une relation différente aux images animées. Il en pousse notamment les conventions narratives pour rejoindre parfois l'idée de « tableaux animés ». Il associe le visuel, le sonore et l'espace. Il tire parti des appareils et des technologies (caméras, optiques scientifiques, systèmes numériques...), des formats et des qualités des écrans (miroirs, moniteurs multiples, rétroprojecteurs...). Il joue de divers effets (ralentissements, grossissements, pétrifications...). Nombre de ses créations ouvrent des dialogues entre la modernité du médium digital et un univers d'images s'inscrivant dans l'histoire de l'art. Le professeur pourra sélectionner des œuvres parmi celles indiquées ci-après, à titre de repères, sans pour autant devoir s'y limiter :

- des bandes vidéo aux écrans plasma : *The Reflecting Pool*, 1977-79 ; *Chott El-Djerid*, 1979 ; *Reverse Television - Portraits of Viewers*, 1983-1984 ; *Deserts*, 1994 ; *Walking on the Edge et The Encounter*, 2012 ; *The Dreamers*, 2013 ;
- sculptures vidéo et installations : *Heaven and Earth*, 1992 ; *The Sleepers*, 1992 ; *The Veiling*, 1995 ; *The Crossing*, 1996 ; *Going Forth By Day*, 2002 ; *The Tristan Project (Fire Woman et Tristan's Ascension)*, 2005 ;
- références aux grands maîtres : *The Sleep of Reason*, 1988 ; *The Greeting*, 1995 ; *The Quintet of the Astonished*, 2000.

- Claes Oldenburg et Coosje Van Bruggen, *La Bicyclette ensevelie*, Parc de la Villette, Paris, 1990
La Bicyclette ensevelie (Parc de la Villette, Paris, 1990) est emblématique du travail de cette figure du pop art, qui prend pour modèle des objets de grande consommation. Au-delà de la monumentalité de l'échelle de représentation proposée, cette sculpture a pour particularité de ne pas présenter la vision globale de l'objet mais de fractionner celle-ci en un jeu de cache-cache qui contraint le spectateur à une reconstruction mentale de l'image. Cette œuvre permet donc d'enrichir la question de la représentation de la banalité dans un dispositif de présentation singulier.

Cinéma et audiovisuel - Enseignement de spécialité, série L

- Charulata de Satyajit Ray

Réalisateur, écrivain et compositeur indien bengali, Satyajit Ray est une figure évidente de la polyphonie culturelle aux résonances multiples : mélange historique, mélange référentiel, mélange des cultures où sa formation ancrée dans l'indianité se combine avec son ouverture à l'Occident.

Charulata, réalisé en 1964, obtient en 1965 l'Ours d'argent à Berlin ; le réalisateur lui-même le tient pour son plus beau film. Cette œuvre cinématographique, adaptée de la nouvelle *Nastanirh* de Rabindranath Tagore publiée en 1901, plonge le spectateur dans l'Inde de la deuxième partie du XIXe siècle. Il conviendra, par conséquent, de travailler avec les élèves la contextualisation historique au fur et à mesure de l'étude du film pour lever les difficultés de compréhension au moment où elles se poseront et aider à l'interprétation. Tout au long de l'étude du film, et en particulier lors du travail sur les scènes consacrées à l'engagement de Bhupati, il s'agira d'aborder avec eux la naissance de la presse et son développement spécifique en Inde, d'évoquer le mouvement pour l'indépendance de l'Inde, d'aucuns ayant vu à travers le personnage de Bhupati un hommage que le réalisateur rendrait à Ram Mohan Roy, grand acteur de cette révolution, le Raj britannique, les élections en Grande-Bretagne de 1880 avec l'accession au pouvoir du parti Libéral, les premiers mouvements politiques indiens issus de l'émergence d'une classe indienne éduquée, les prémices de l'Inde moderne, la place de la femme dans cette Inde à venir.

Le film, à la structure extrêmement organisée, repose sur une série de tensions qui lui donnent toute sa force dramaturgique et qui s'articulent autour de la relation entre les trois acteurs principaux, avec au centre le personnage féminin de Charulata.

Les éléments qui vont par paire et/ou qui s'opposent sont nombreux. On en retiendra ici quelques-uns : l'ordre et le

désordre ; montrer/cacher ; extérieur-intérieur.

On ne saurait, enfin, oublier la dominante esthétique du film : d'abord, la beauté des visages filmés, notamment la plasticité et l'expressivité de celui de l'actrice Madhabi Mukherjee, qu'accompagne l'intensité de ses regards aussi sombres qu'éclatants ; le lien avec la littérature, d'une part, avec la musique et la chanson indienne, d'autre part - on rappellera que S. Ray est le compositeur de la musique du film - ; le dialogue avec d'autres films : l'hommage que le réalisateur rend à Renoir.

Charulata, film de patrimoine, est l'une des œuvres les plus complexes de Satyajit Ray. Son étude demande à être préparée en amont par le visionnement d'autres films, en particulier ceux ancrés dans l'époque contemporaine du réalisateur, comme *La grande ville*, *Le héros* ou *Le lâche* etc., et ce, dès la classe de première. On n'hésitera pas, par ailleurs, à proposer des pistes d'ouverture vers les cinématographies indiennes actuelles, notamment « Bollywood » qui peut apparaître aussi comme un carrefour esthétique entre tradition et modernité, mélange des arts, nouvelle industrie.

- Film français du patrimoine : *De battre mon coeur s'est arrêté* (113 mn), 2005. Réalisation : Jacques Audiard

- Documentaire : *Nostalgia de la luz*, 2010. Réalisation : Patricio Guzman

Danse - Enseignement de spécialité, série L

- *Le Sacre du printemps*, pièce chorégraphiée par Vaslav Nijinsky, sur une musique d'Igor Stravinsky, présentée le 29 mai 1913 ; pièce révolutionnaire tant du point de vue musical, que chorégraphique et esthétique
Les réinventions du « Sacre du Printemps » dont celle que proposa Pina Bausch en 1975 à l'opéra de Wuppertal, *Sacre du Printemps* de Maurice Béjart en 1959.

Les chorégraphies mentionnées ci-dessus sont des références pour l'évaluation des élèves au baccalauréat, mais le travail sur *Le Sacre du Printemps* et ses réinventions depuis 1913 ne saurait se circonscrire à elles seules.

- *May B.*, pièce chorégraphique de Maguy Marin créée en 1981 au Théâtre Municipal d'Angers. Musiques originales Franz Schubert, Gilles de Binche, Gauin Bryars

Danseuse et chorégraphe célèbre pour son style singulier, intégrant de nombreux éléments théâtraux et non dansés, empreint d'une musicalité évidente, Maguy Marin (née en 1951 à Toulouse) est une pionnière et l'une des figures les plus importantes de la Nouvelle danse française qui a bouleversé les scènes depuis la fin des années 1970.

S'appuyant sur Samuel Beckett et son écriture, particulièrement sa pièce de théâtre *En attendant Godot*, Maguy Marin invente sa propre danse de l'absurde. Les personnages semblent directement issus des tableaux de Pieter Brueghel l'Ancien : des corps entravés, empêtrés, malhabiles.

- *Biped*, de Merce Cunningham. Création au Cal Performances, Zellerbach Hall, Berkeley, California, le 23 avril 1999

« Avec Cunningham, la danse conquiert enfin une totale indépendance en n'étant plus chargée d'une signification autre que celle que suggère le mouvement en lui-même. » Merce Cunningham (1919-2009) est aussi l'un des premiers à avoir vraiment entamé des recherches sur la danse et l'image avec la vidéo. L'utilisation de plusieurs caméras permet de multiplier les points de vue, contrairement à ce qu'il est possible de voir dans une salle.

« Cunningham se saisit des techniques de l'image pour multiplier les angles de vue et démultiplier l'espace de la danse. »

« À partir de 1990, Merce Cunningham s'empare de l'ordinateur. Il invente un logiciel de chorégraphie assistée par ordinateur, « la motion capture », qui permet la saisie du mouvement par des capteurs installés sur le corps des danseurs afin de les renvoyer dans un univers virtuel où les mouvements de ces personnages seront modifiés par ordinateur ». La création de *Biped*, en 1999, mêle danseurs réels et virtuels sur la scène.

Le décor de *Biped* est une exploration des nouvelles possibilités technologiques de capture du mouvement. Le mouvement des danseurs est transposé en images digitales.

Pour cette œuvre, il a collaboré avec deux plasticiens numériques, Shelley Eshkar et Paul Kaiser.

Histoire des arts - Enseignement de spécialité, série L

- Questions et enjeux esthétiques : L'Art et le sacré

Partant du principe que « la notion de sacré [est] une notion sociale, c'est-à-dire un produit de l'activité collective »

(Marcel Mauss), l'étude des rapports entre l'art et le sacré, dans le cadre de l'enseignement de l'histoire des arts, englobe non seulement les genres artistico-religieux communément regroupés sous le qualificatif générique d'« art sacré », mais encore tout ce par quoi l'art exprime « le sacré [...] comme une catégorie de la sensibilité » (Roger Caillois), « un élément dans la structure de la conscience » (Mircea Eliade).

À l'aide d'exemples choisis dans une diversité aussi grande que possible d'époques, de domaines artistiques et de civilisations, d'objets et d'édifices culturels ainsi que d'œuvres d'art, il s'agira : tout d'abord, d'étudier la relation complexe qu'entretient l'art avec le fait religieux, notamment dans une fonction véhiculaire ou illustrative des textes sacrés ; puis, de considérer son apport à des rituels relevant d'une acception soit strictement religieuse, soit plus largement anthropologique, voire laïque, de la notion de sacré ; enfin, de s'interroger sur la manière dont l'art devient lui-même objet de sacralisation à l'époque contemporaine.

La question s'organisera donc autour des trois axes ainsi dégagés :

- représentations artistiques du sacré ;
- l'art, partie prenante du rite ;
- la sacralisation de l'art.

- Arts, ville, politique et société : L'Art Nouveau

Abondamment moqué avant d'être consacré comme une étape de l'épopée des avant-gardes, l'Art Nouveau – qu'on l'appelle ainsi ou bien, selon les déclinaisons nationales, *Modern Style*, *Modernismo*, *Jugendstil* ou *Secession* – innove non seulement par son imagination formelle mais aussi par son inventivité technique, le rôle primordial qu'y jouent les arts décoratifs et appliqués et la réponse qu'il apporte à l'évolution des sensibilités et des modes de vie au tournant du XXe siècle – évolution dont témoignent architecture, littérature, musique, photographie, cinéma naissant et arts de la scène, sans oublier la mode vestimentaire ou la chanson.

Trois axes organiseront une étude qui s'attachera, d'une part, à donner des repères sur les formes que prend ce mouvement artistique à travers l'Europe, avec ses artistes, manufactures et ateliers majeurs, et, d'autre part, à repérer ses avatars dans les objets du quotidien et bâtiments de proximité :

- centres européens de l'Art Nouveau : Barcelone, Bruxelles, Glasgow, Nancy, Vienne ;
- l'Art Nouveau, un art de vivre ;
- l'Art Nouveau à côté de chez soi.

Histoire des arts - Option facultative toutes séries

- Le patrimoine, des Sept Merveilles du monde à la liste du patrimoine mondial : patrimoines, représentations et mémoire du travail

Agricole ou maritime, artisanal ou industriel, scientifique ou scolaire, le travail humain a suscité nombre de représentations artistiques de toutes époques, mais aussi de sites, bâtiments, dispositifs et objets fonctionnels aujourd'hui conservés, protégés et valorisés en tant que patrimoine – voire, pour certains, au titre du patrimoine de l'humanité.

Au plus près possible de l'établissement – et jusque dans l'établissement – l'observation de tels sites, bâtiments et outils, ainsi que des modalités de leur conservation et de leur valorisation, doit amener l'élève à prendre conscience de la valeur patrimoniale que recouvre un environnement quotidien, à réfléchir sur le statut d'un tel patrimoine par rapport à celui plus communément identifié comme artistique, mais aussi à comprendre le poids de mémoire que ce patrimoine véhicule : mémoire d'une activité humaine et d'une condition sociale, mais aussi de gestes dont certains se transmettent aujourd'hui encore depuis un passé lointain.

L'élève s'interrogera sur le rapport à l'art qu'entretiennent le patrimoine et la mémoire du travail : que ce soit dans le vocabulaire formel ou ornemental – qui ne cesse de chercher une réponse à l'antique question du lien entre beau et utile – ou comme source d'inspiration pour les artistes.

Les services régionaux de l'inventaire, les conservations régionales des monuments historiques et les services locaux en charge du patrimoine sont des partenaires précieux pour que l'étude ait une dimension concrète. La visite de musées ethnographiques et d'écomusées, la rencontre d'artisans qui perpétuent les gestes et les outils ancestraux, l'expérience d'artistes qui investissent des sujets ou des lieux liés à la question, sont éminemment souhaitables.

- Création artistique et pratiques culturelles, de 1939 à nos jours : scénographier l'art

La scénographie apparaît aujourd'hui comme un concept incontournable et qui ne se circonscrit plus à l'espace scénique proprement dit : bien au contraire, l'art, quel qu'il soit et dans ses plus diverses manifestations, ne se présente guère à son public, désormais, que « scénographié ».

L'étude de ce concept passe donc par des rencontres, entre autres, de professionnels de la scène, des musées, de l'urbanisme, de l'événementiel et du marché de l'art. Elle s'articule autour de trois problématiques :

- la scénographie, un art de l'interprétation ?
- muséographie et scénographie ;
- la scénographie de l'œuvre d'art dans l'espace public.

Musique - Enseignement de spécialité, série L

Timbre et son, rythme et temps, arrangement et interprétation, diversité et relativité des cultures : ces directions de travail qui organisent l'enseignement de la musique en classe terminale peuvent être aisément nourries par l'écoute et l'étude des différentes œuvres du programme limitatif. Si certaines engagent plutôt à travailler dans une direction plutôt qu'une autre, toutes sont opportunément éclairées par les problématiques de travail induites par le programme d'enseignement.

Dans tous les cas, l'étude des œuvres au programme du baccalauréat présentées ci-dessous ne peut circonscire celui mené au titre du programme d'enseignement de la classe terminale. Le professeur en alimente l'étude « par un choix diversifié de références musicales supplémentaires et complémentaires » (extrait du programme fixé par l'[arrêté du 21 juillet 2010](#), B.O. spécial n° 9 du 30 septembre 2010), références permettant au candidat de nourrir son devoir écrit et d'enrichir sa prestation orale.

Direction de travail : le timbre et le son

- **Claude Debussy** : Sonate pour flûte, alto et harpe.

Direction de travail : l'interprétation et l'arrangement

- Germaine Tailleferre, Quatre opéras bouffes, petite histoire lyrique de l'art français, du style galant au style méchant, sur des livrets de Denise Centore, pour voix solistes et orchestre de chambre.

Direction de travail : la musique, diversité et relativité des cultures

- **Le jazz et l'Orient** (accompagnement documentaire déjà réalisé).

Chacune des pièces de cet ensemble évoque de façon singulière le dialogue des cultures, celles de l'Orient et du bassin méditerranéen et celles du jazz occidental, lui-même issu d'une histoire partant de l'Afrique noire et passant par l'Amérique du Nord avant d'investir la globalité du monde occidental.

La durée cumulée exceptionnellement longue de ces cinq pièces s'explique par l'esthétique même des cultures dont elles sont issues. Si les formes sont le plus souvent simples, le discours mélodique, le travail du phrasé ou encore l'ornementation exigent quant à eux un temps important pour se développer et permettre à l'auditeur d'en prendre la mesure.

- Ibrahim Maalouf, *They don't care about us*, in album *Diagnostic*.
- Rabih Abou-Khalil, *Mourir pour ton décolleté*, in album *Songs for Sad Women*.
- Avishai Cohen, *Aurora*, in album *Aurora*.
- Jasser Haj Youssef, *Friggya*, in album *Sira*.
- Marcel Khalifé, *Caress*, in album *Caress*.

Direction de travail : la musique, le rythme et le temps

- Wolfgang Amadeus Mozart : Sérénade *Gran Partita*, Sib majeur, K361.

Musique - Option facultative toutes séries

Les œuvres qui suivent sont des références pour l'évaluation des élèves au baccalauréat, mais ne sauraient constituer l'ensemble des œuvres rencontrées et étudiées durant l'année. « Celles-ci sont bien plus nombreuses, certaines étant abordées par la pratique d'interprétation, d'arrangement ou encore de (re)création/manipulation, d'autres l'étant par l'écoute, la sensibilité, le commentaire et l'analyse auditive. » (extrait du programme fixé par l'[arrêté](#)

du 21 juillet 2010, B.O. spécial n° 9 du 30 septembre 2010).

- **Maurice Ravel** : *Concerto pour la main gauche*.

- Wolfgang Amadeus Mozart : *Divertimento* K136, D Majeur.

- **L'Affaire Tailleferre**, production lyrique de l'Opéra de Limoges (2014) au départ de l'œuvre radiophonique de Germaine Tailleferre, *Du style galant au style méchant*, 4 opéras bouffes pastiches (webdocumentaire disponible sur le site de Canopé).

Théâtre - Enseignement de spécialité, série L

- **Olivier Py**, *Les Illusions comiques*.

- Figaro, un personnage du répertoire en verve et en musique.

- Euripide, *Les Bacchantes*, traduction Jean et Mayotte Bollack, Les Éditions de Minuit, 2005.

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
La directrice générale de l'enseignement scolaire,
Florence Robine

Personnels

Mouvement

Inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux - année scolaire 2016-2017

NOR : MENH1528899N

note de service n° 2015-220 du 15-12-2015

MENESR - DGRH E2-2

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux vice-rectrices et vice-recteurs ; aux chefs de service (pour les personnels en service détaché)

La mobilité des cadres du système éducatif, axe fort de la politique de l'encadrement, permet de renforcer les compétences et de diversifier les parcours professionnels par l'exercice de responsabilités dans des contextes et environnements variés. Elle est l'un des critères pris en compte pour l'accès aux fonctions d'encadrement supérieur comme celles d'inspecteur d'académie-directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale (IA-Daasen) ou d'inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'éducation nationale (IA-Dasen). La mobilité est un facteur d'enrichissement des académies qui bénéficient ainsi de regards et savoir-faire renouvelés. Elle peut répondre aussi à des situations personnelles.

Au titre de la dernière rentrée scolaire, 124 IA-IPR ont formulé une demande de mutation. 46 % de ces demandes ont été satisfaites, la majorité correspondait à des vœux formulés sur postes initialement vacants.

La présente note de service précise les modalités du mouvement des IA-IPR en vue de la rentrée 2016, qui concerne l'ensemble des IA-IPR actuellement en fonction dans ce corps ainsi que les IA-IPR en position de détachement.

Cette campagne sera gérée dans le cadre de la procédure de mobilité mise en place dans l'application Sirhen.

Continuité du service

Je rappelle que pour des raisons de continuité du service, il est impératif d'avoir exercé au moins trois années dans le poste d'affectation actuelle avant de solliciter une mutation lorsque l'intérêt du service le requiert ou pour raisons personnelles dûment justifiées.

Formulation des vœux

La liste des postes d'IA-IPR offerts au mouvement pour la rentrée scolaire 2016 sera consultable en janvier 2016 sur le site Internet du ministère (www.education.gouv.fr, rubrique « concours, emplois, carrière - personnels d'encadrement - personnels d'inspection »).

Le nombre de vœux est limité à cinq académies mais toute mutation entraînant une nouvelle vacance, des postes, non initialement vacants, sont susceptibles de se découvrir en cours de mouvement. Il appartient aux intéressés d'en tenir compte dans l'élaboration de leur demande de mutation en postulant éventuellement sur des postes non déclarés vacants ou en indiquant « tout poste » au titre de l'un de leurs cinq vœux.

Afin de faciliter leur réintégration au sein de l'éducation nationale, les IA-IPR en position de détachement, de disponibilité ou hors cadres, sont invités à formuler plusieurs vœux.

Cas particuliers

À l'appui de toute demande de mutation au titre des priorités légales définies à l'article 60 du statut général des fonctionnaires (loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée) et en particulier au titre de la séparation, pour des raisons professionnelles, d'un conjoint ou d'un partenaire cosignataire d'un Pacs, devront être précisés le nom, les fonctions et le lieu d'exercice de cette personne. Un justificatif de son employeur ou, le cas échéant, de Pôle emploi devra être joint.

Par ailleurs, si des raisons médicales sont invoquées, seront jointes les pièces nécessaires à l'examen de la

demande.

La situation des stagiaires, qui, pour des raisons familiales ou personnelles graves et avérées, évoquées au titre des priorités légales précitées, sollicitent leur mutation, pourra être examinée, à titre exceptionnel, dans le cadre de cette procédure après l'affectation des titulaires et en fonction des postes restés vacants.

Transmission des demandes de mutation

Les candidats à une mutation devront retourner la fiche de vœux d'affectation (ci-jointe en annexe), revêtue de l'avis du recteur (ou du supérieur hiérarchique direct pour ceux qui n'exercent pas en académie) à l'adresse suivante **au**

plus tard le 29 février 2016 (date impérative) :

Direction générale des ressources humaines

Service de l'encadrement

DGRH E2-2

72 rue Regnault

75243 Paris cedex 13

Parallèlement, un module de Sirhen sera mis à votre disposition afin de vous permettre de saisir l'avis du recteur dans l'application.

Une note technique vous sera communiquée ultérieurement pour vous apporter toute précision sur son utilisation. Le service de l'encadrement recueillera, en tant que de besoin, l'avis de l'inspection générale de l'éducation nationale.

Par ailleurs, je vous informe que pour des impératifs liés aux délais nécessaires à la préparation de la CAPN, les demandes de modification de vœux **ne pourront être acceptées au-delà du 7 mars 2016.**

Emplois fonctionnels

Je vous précise que la mobilité sur les emplois d'IA-Dasen et d'IA-Daasen fait l'objet d'une note de service particulière. Ces emplois, ainsi que les postes de conseillers de recteur sont mis en ligne sur le site de la bourse interministérielle de l'emploi public (Biep), accessible sur le site du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche à l'adresse suivante : www.education.gouv.fr, rubrique « concours, emplois, carrière - personnels d'encadrement - rechercher un emploi » sur le site de la Biep.

Mes services sont à votre disposition pour toute information complémentaire relative aux opérations de mouvement 2016.

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
La directrice générale des ressources humaines,
Catherine Gaudy

Annexe

» Fiche de vœux d'affectation

Annexe

**Année scolaire 2016-2017
Mouvement des IA-IPR - Vœux d'affectation**

M. <input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/>	Nom d'usage :	Discipline ou spécialité :
	Nom de famille :	
	Prénoms :	Année du concours : <input type="checkbox"/> stagiaire <input type="checkbox"/> titulaire <input type="checkbox"/> détaché(e) dans le corps des IA-IPR
		Année Date :
Célibataire <input type="checkbox"/>	Veuf (ve) <input type="checkbox"/>	Profession du conjoint :
Marié(e) <input type="checkbox"/>	Séparé(e) <input type="checkbox"/>	
P.A.C.S.E <input type="checkbox"/>	Divorcé(e) <input type="checkbox"/>	Lieu d'exercice :
Union libre <input type="checkbox"/>		Corps ① :
Date et lieu de naissance :		
Nombre d'enfant(s) à charge et âge :		
Adresse personnelle :		
Téléphone : courriel:		
Portable :		
Adresse de vacances :		
Téléphone :		
Affectation actuelle :		
Préciser la date.....		
Préférences géographiques (rappel : ces vœux sont formulés à titre indicatif) :		
①..... ④.....		
②..... ⑤.....		
③.....		
Motif de la demande, joindre IMPÉRATIVEMENT en annexe la copie des pièces justificatives : rapprochement de conjoint (copie livret de famille ou attestation d'inscription à un PACS) ; rapprochement de domicile (avis d'imposition, certificats de scolarité) ; raisons médicales (certificats médicaux)		
date :		signature :
Avis du recteur ou du supérieur hiérarchique (en cas d'opposition à la mutation, expliciter les raisons par un avis circonstancié) :		
TRÈS FAVORABLE <input type="checkbox"/> FAVORABLE <input type="checkbox"/> RÉSERVÉ <input type="checkbox"/> DÉFAVORABLE <input type="checkbox"/>		
date :		signature :
Fiche à retourner au plus tard le 29 février 2016 au : MENESR DGRH - Bureau DGRH E2-2 72 rue Regnault – 75243 Paris cedex 13 - adresse mél : france.ajoux@education.gouv.fr		

① Si le conjoint relève du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Personnels

Concours

Concours externe supplémentaire de personnels enseignants du premier degré de l'enseignement public au titre de l'académie de Créteil - session 2016

NOR : MENH1526722N

note de service n° 2015-224 du 23-12-2015

MENESR - DGRH D1

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; au directeur du service interacadémique des examens et concours de l'Île-de-France

La présente note de service précise les modalités d'organisation du concours externe public supplémentaire de recrutement de personnels enseignants du premier degré dans l'académie de Créteil, au titre de la session de 2016. Un recrutement supplémentaire externe de professeurs des écoles pour l'enseignement public dans l'académie de Créteil sera organisé au titre de la session 2016. Cette session supplémentaire complétera la session classique, qui se déroulera dans chaque académie au premier semestre 2016.

À l'instar du dispositif mis en œuvre pour la session de recrutement 2015, l'objectif poursuivi est de susciter de nouvelles candidatures qui, d'une part, ne se sont pas manifestées lors de la phase traditionnelle d'inscription des candidats du 10 septembre au 15 octobre derniers, et d'autre part proviennent d'étudiants extérieurs à l'Île-de-France. Ce recrutement, ouvert au titre de l'académie de Créteil, permet aux candidats métropolitains hors Île-de-France de composer dans le centre d'écrit académique qu'ils auront choisi lors de leur inscription.

Cette note présente les éléments d'information nécessaires aux candidats pour procéder à leur inscription. Afin de faciliter leur engagement dans l'éducation nationale, un système d'information et d'aide aux concours est disponible sur le site du ministère de l'éducation nationale : Siac 1 (<http://www.education.gouv.fr/siac1>).

Dispositions réglementaires régissant le concours

Les professeurs des écoles sont recrutés par voie de concours déconcentrés au niveau académique, en application de l'article 4 du décret n° 90-680 du 1er août 1990 modifié relatif au statut particulier des professeurs des écoles. Il ressort de ces dispositions que les candidats au CRPE doivent s'inscrire au titre de l'académie qui ouvre des postes à la session concernée, en l'occurrence l'académie de Créteil, quelle que soit leur domiciliation.

Les modalités du concours sont fixées par l'[arrêté du 19 avril 2013 modifié](#), fixant les modalités d'organisation du concours externe, du concours externe spécial, du second concours interne, du second concours interne spécial et du troisième concours de recrutement de professeurs des écoles.

Pour cette session supplémentaire de recrutement, un arrêté publié au Journal officiel fixe l'ouverture du concours dans l'académie de Créteil et le nombre de postes offerts.

Qualifications en natation et en secourisme

L'exigence des qualifications requises des personnels relevant du ministre chargé de l'éducation nationale et assurant l'enseignement de l'éducation physique et sportive dans le premier degré, est fixée par le [décret n° 2004-592 du 17 juin 2004 modifié](#).

1. Modalités et dates d'inscription

L'inscription à un concours est un acte personnel. Il est impératif que les candidats effectuent eux-mêmes cette opération.

Leur attention est tout particulièrement appelée sur la nécessité de ne pas attendre les derniers jours pour s'inscrire. En cas d'impossibilité de s'inscrire par Internet, ils ont la possibilité de le faire à l'aide d'un dossier papier auprès du service interacadémique des examens et concours d'Île-de-France (Siec) qui est chargé de l'inscription des

candidats.

1.1 Inscription par Internet

L'inscription par Internet s'effectue en une phase unique d'inscription et de validation, en application des dispositions du décret n° 95-681 du 9 mai 1995 fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la fonction publique de l'État par voie électronique.

Les candidats accèdent au service d'inscription à l'adresse suivante : <http://www.education.gouv.fr/siac1>

1.1.1 Recommandations préalables à l'inscription

Des écrans d'informations, rappelant notamment les conditions exigées par la réglementation du concours, sont mis à la disposition des candidats à l'adresse Internet précitée à la rubrique « guide concours ». Il est recommandé aux candidats de les consulter avant de procéder à leur inscription.

Ils doivent vérifier qu'ils sont en possession de toutes les informations qu'ils devront saisir concernant :

- les données personnelles :

. adresse postale, téléphone personnel, professionnel ;

. adresse électronique. Les candidats doivent obligatoirement indiquer, lors de leur inscription, une adresse électronique personnelle qui permette de les contacter à tout moment pendant la session ;

. les éléments nécessaires à la demande, par l'administration, des antécédents judiciaires : commune et département de naissance du candidat, noms de naissance et prénoms des parents (nom de jeune fille de la mère).

L'administration se charge d'adresser la demande au service compétent de l'État.

Les candidats admissibles nés dans une collectivité d'outre-mer, à l'exception des natifs de Saint-Pierre-et-Miquelon et de Mayotte, seront rendus destinataires d'un formulaire papier transmis par le Siec.

- l'option choisie pour la première épreuve d'admission.

1.1.2 Dates d'inscription

Il est recommandé de ne pas attendre les derniers jours pour s'inscrire.

Les candidats s'inscrivent par Internet **du mardi 2 février 2016, à partir de 12 heures, au mercredi 2 mars 2016, 17 heures, heure de Paris.**

1.1.3 Saisie des données et attribution d'un numéro d'inscription

Des écrans informatifs guident les candidats tout au long de la saisie des données nécessaires à leur inscription.

À l'issue de cette opération, les informations saisies par les candidats leur sont présentées de façon récapitulative. Ils doivent alors en vérifier l'exactitude, éventuellement apporter les modifications nécessaires, puis valider leur dossier.

Une fois la validation opérée, un écran indique aux candidats le numéro d'inscription qui est définitif et personnel ainsi que la date et l'heure de l'enregistrement.

L'attention des candidats est appelée sur le fait que tant que ce numéro n'est pas affiché à l'écran, l'inscription n'est pas enregistrée. En cas de déconnexion avant l'obtention de celui-ci, le candidat doit reprendre la totalité de la procédure.

En cas d'inscription ou de modification d'inscription par Internet le **dernier jour** des inscriptions, peu de temps avant 17 heures, heure de fermeture des serveurs, la connexion au service télématique se poursuivra, afin de permettre aux candidats de terminer leur opération, mais sera interrompue à 17 h 30, heure de Paris.

Ces candidats doivent donc impérativement avoir achevé et validé leur inscription ou leur modification d'inscription avant ce délai.

1.1.4 Documents à imprimer et à enregistrer

Après validation de l'inscription ou de sa modification, les candidats doivent imprimer ou enregistrer les documents suivants au format PDF :

- le récapitulatif de leur inscription sur lequel leur numéro d'inscription est mentionné. Ce numéro permet aux candidats d'accéder à leur dossier pour le vérifier et le modifier, si nécessaire ;

- la liste des pièces justificatives qu'ils devront fournir ultérieurement au Siec.

Les candidats sont rendus destinataires d'un courriel rappelant les caractéristiques de leur inscription et leur numéro d'inscription. Ce courriel comprend, en pièces jointes, l'attestation de l'inscription accompagnée d'autres documents liés à ce concours. Il précise également les modalités pour consulter ou modifier leur inscription, pendant la période d'ouverture des serveurs d'inscription.

1.1.5 Modification de l'inscription

Les candidats qui souhaitent modifier leur dossier peuvent le faire directement à partir du site Internet du ministère de l'éducation nationale en reprenant la même procédure que pour l'inscription.

À l'aide du numéro d'inscription qui leur a été attribué, ils accèdent à leur dossier.

Les écrans qu'ils ont complétés lors de l'inscription sont présentés successivement. Ils peuvent modifier les informations de leur choix. Lorsqu'ils arrivent au dernier écran, ils doivent valider les modifications qu'ils ont effectuées. La prise en compte de cette modification leur est notifiée par courriel accompagné des pièces jointes citées ci-dessus. En cas de modifications successives, seule la dernière est considérée comme valable.

Aucune modification ne peut être acceptée postérieurement au **mercredi 2 mars 2016 à 17 heures, heure de Paris**, car elle équivaudrait à une inscription hors délai.

1.2 Inscription par écrit

1.2.1 Demande du dossier d'inscription

En cas d'impossibilité de s'inscrire par Internet, les candidats peuvent, sur demande écrite établie selon le modèle figurant en annexe de l'arrêté d'ouverture publié au Journal officiel, obtenir un dossier imprimé d'inscription auprès du Siec.

Les demandes doivent être adressées, obligatoirement par voie postale et en recommandé simple, au Siec (7 rue Ernest Renan, 94749 Arceuil cedex). La demande est accompagnée d'une enveloppe au format 22,9 x 32,4 cm, affranchie au tarif en vigueur correspondant à un poids jusqu'à 100 g et libellée au nom et adresse du candidat.

1.2.2 Envoi du dossier d'inscription

Le dossier imprimé d'inscription, rempli en un seul exemplaire, doit être signé par le candidat. Il est envoyé, par la voie postale et en recommandé simple, au Siec au plus tard, le **mercredi 2 mars 2016**, le cachet apposé par les services de la poste faisant foi.

Le candidat doit obligatoirement conserver le récépissé de son envoi. Tout dossier posté hors délai ne pourra être pris en considération. Les candidats devront donc veiller à demander les dossiers d'inscription suffisamment tôt pour tenir compte des délais d'acheminement de leur dossier.

1.3 Documents reçus par les candidats

Quelle que soit la modalité d'inscription choisie, les candidats reçoivent ultérieurement par courriel ou par voie postale un formulaire indiquant les pièces justificatives qu'ils devront adresser au Siec en se conformant à la date indiquée sur ce document. Toutes les pièces justificatives nécessaires devront être retournées au Siec accompagnées de ce document.

1.4 Académie d'inscription aux concours

Ce recrutement externe public supplémentaire est uniquement ouvert au titre de l'académie de Créteil.

Aussi, les candidats au concours s'inscrivent auprès du Siec pour une affectation dans l'académie de Créteil.

2. Situation des candidats atteints d'un handicap et des bénéficiaires de l'obligation d'emploi

Les candidats dont la qualité de travailleur handicapé a été reconnue par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées qui ont fait le choix du concours peuvent demander des aménagements d'épreuves.

Les aménagements des épreuves des concours de recrutement doivent permettre aux personnes atteintes d'un handicap permanent et dont les moyens physiques sont diminués de concourir dans les mêmes conditions que les autres candidats, sans leur donner un avantage de nature à rompre la règle d'égalité entre les candidats en application des dispositions de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État.

Les aménagements doivent être demandés au moment de l'inscription. Ils sont accordés par le Siec après la production d'un justificatif attestant l'appartenance à l'une des catégories considérées et d'un certificat médical qui précise les aménagements souhaités. Ce certificat est délivré par un médecin agréé, désigné par l'administration, en application de l'article 20 du décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés et notamment aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics. Un formulaire spécifique est fourni sur demande par le Siec.

Dans l'hypothèse où le handicap évoluerait entre la demande d'aménagement des épreuves et la date de leur déroulement, le candidat doit fournir les documents complémentaires dans les délais qui permettent, le cas échéant, leur éventuelle prise en compte.

Ces aménagements ne sont pas accordés automatiquement aux personnes qui en font la demande, mais sont fonction de la nature du handicap. Ils permettent notamment d'adapter la durée et le fractionnement des épreuves aux moyens physiques des candidats ou de leur apporter les aides humaines et techniques nécessaires.

Le Siec transmettra aux académies concernées les besoins d'aménagement recensés.

En cas de réussite au concours et préalablement à leur nomination, les lauréats seront convoqués par

l'administration pour une visite médicale auprès d'un médecin agréé compétent en matière de handicap, qui se prononcera à la fois sur l'aptitude physique du candidat et sur la compatibilité du handicap avec les fonctions sollicitées.

Lorsqu'un candidat relevant de l'une des catégories mentionnées aux 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° de l'article L. 5212-13 du code du travail n'est pas, en raison de son handicap, en mesure d'obtenir les attestations en secourisme et en natation exigées pour se présenter au concours de recrutement de professeur des écoles, il peut être dispensé de l'une ou de l'autre, ou de ces deux attestations, par un médecin agréé. Cependant, la nature du handicap ne doit pas être incompatible avec les fonctions de professeur des écoles, en application des dispositions de l'article 5 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires.

3. Vérification par l'administration des conditions requises

3.1 Pièces justificatives à fournir

Pour toute correspondance, l'adresse postale indiquée par les candidats lors de leur inscription est la seule prise en considération. Cette adresse doit être une adresse permanente qui sera utilisée pour toute la période d'organisation du recrutement pouvant aller jusqu'au mois d'août 2016. Les candidats doivent prendre toutes dispositions pour que les courriers puissent leur parvenir. À défaut, aucune réclamation ne sera admise.

Lors de son inscription, le candidat :

- atteste avoir pris connaissance des conditions générales d'accès à la fonction publique et de toutes les conditions requises par la réglementation du concours disponible sur Siac 1. Il certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis ;
- s'engage à fournir, au service chargé de l'inscription, et à la date indiquée, toutes les pièces justificatives qui lui seront demandées.

Toute infraction au règlement, toute fraude ou tentative de fraude, soit dans les renseignements fournis lors de l'inscription, soit au cours des épreuves d'admissibilité ou d'admission entraînera l'exclusion du candidat sans préjudice des sanctions pénales et éventuellement disciplinaires s'il est agent public.

3.2 Vérification des pièces justificatives

Le Siec procède à la vérification des conditions requises pour concourir.

Cette vérification doit intervenir au plus tard à la date de la signature de l'arrêté de nomination en qualité de stagiaire en application des dispositions de l'article 20 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État.

Par conséquent :

- la convocation et la participation des candidats aux épreuves ne préjugent pas de la recevabilité de leur demande d'inscription ;
- lorsque le contrôle des pièces fournies montre que des candidats ne remplissent pas les conditions requises pour faire acte de candidature, ils ne peuvent ni figurer, ni être maintenus sur la liste d'admissibilité ou sur la liste d'admission, ni être nommés en qualité de stagiaire qu'ils aient été ou non de bonne foi.

Le plus grand soin devra être apporté aux pièces justificatives dont le Siec vérifiera le contenu.

4. Conditions générales d'accès à la fonction publique

Les candidats aux concours doivent remplir les conditions générales d'accès à un emploi public (notamment la nationalité, la jouissance des droits civiques, l'absence de condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions postulées, et la position régulière au regard des obligations du service national) fixées par les articles 5 et 5 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires au plus tard à la date de la première épreuve écrite.

5. Conditions particulières

Les conditions particulières de diplôme ou de titres sont fixées à l'article 7 du décret n° 90-680 du 1^{er} août 1990 modifié, relatif au statut particulier des professeurs des écoles.

Aussi le concours est ouvert aux candidats justifiant :

- soit qu'ils sont inscrits en première année d'études (M1) en vue de l'obtention d'un master ou d'un titre ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par le ministre chargé de l'éducation nationale ;
- soit qu'ils remplissent les conditions pour s'inscrire en dernière année d'études en vue de l'obtention d'un master ou d'un titre ou diplôme jugé équivalent par le ministre chargé de l'éducation nationale ;

- soit qu'ils sont inscrits en dernière année d'études en vue de l'obtention d'un master ou d'un titre ou diplôme jugé équivalent ;
- soit qu'ils sont titulaires d'un master M2 ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par le ministre chargé de l'éducation nationale.

Ces conditions s'apprécient, à la date de publication des résultats d'admissibilité du concours qui sera portée à la connaissance des candidats sur « publinet » du site du Siec.

Les candidats sont invités à consulter sur le site du ministère de l'éducation nationale les conditions détaillées d'inscription aux concours de professeurs des écoles (Siac 1 : <http://www.education.gouv.fr/siac1>).

6. Déroulement des épreuves du concours

Autorisation d'absence pour les agents titulaires ou non-titulaires

Les deux jours d'absence qui peuvent être accordés doivent précéder immédiatement le premier jour du concours et porter sur des jours ouvrables (dont le samedi), que les candidats soient ou non en fonctions ces jours-là, et quelle que soit leur quotité hebdomadaire de travail.

Lorsque les deux jours qui précèdent les épreuves d'admissibilité sont situés pendant les vacances scolaires, il ne peut être accordé d'autorisation d'absence.

6.1 Organisation des épreuves écrites d'admissibilité

6.1.1 Calendriers des épreuves d'admissibilité

Concours supplémentaire public de professeurs des écoles

- Épreuve écrite de français

Mardi 17 mai 2016 de 13 heures à 17 heures

- Épreuve écrite de mathématiques

Mercredi 18 mai 2016 de 9 heures à 13 heures

Le calendrier des épreuves écrites est également publié, sur le site Internet du ministère de l'éducation nationale à l'adresse <http://www.education.gouv.fr/siac1> et sur le site du Siec.

6.1.2 Convocation des candidats

Les candidats sont convoqués au plus tard dix jours avant le début des épreuves par le Siec qui leur indique le centre académique où ils sont autorisés à composer.

Les candidats composent dans le centre d'écrit académique qu'ils ont choisi au moment de leur inscription.

Il n'est pas proposé de centre d'écrit à l'étranger, dans les collectivités d'outre-mer, en Nouvelle-Calédonie ou à Mayotte.

L'heure et le jour de chaque épreuve écrite étant publiés, sur le site Internet du ministère de l'éducation nationale, à l'adresse <http://www.education.gouv.fr/siac1> aucun candidat ne peut déposer de réclamation au motif qu'il n'aurait pas reçu sa convocation.

6.1.3 Accès des candidats aux salles de composition

- Les candidats munis de leur convocation doivent justifier de leur identité par la présentation d'une pièce d'identité avec photographie en cours de validité.

- Les candidats ressortissants de pays hors Union européenne et Espace économique européen, en instance d'acquisition de la nationalité française par décret au moment de l'inscription au concours, doivent justifier, en pénétrant dans la salle le jour de la première épreuve du concours, de la décision d'acquisition ou de réintégration par une photocopie du Journal officiel ou une ampliation du décret.

Si tel n'est pas le cas, ils sont autorisés à composer à titre conditionnel, mais devront produire une photocopie du décret au plus tard dans la semaine qui suit l'épreuve. À défaut, leur candidature sera annulée.

- L'accès aux salles de composition écrite est strictement interdit à tout candidat qui se présente après l'ouverture des enveloppes contenant les sujets, quel que soit le motif du retard.

- Le fait de ne pas participer à une épreuve ou à une partie d'épreuve, de s'y présenter en retard après l'ouverture des enveloppes contenant les sujets, entraîne l'élimination du candidat.

6.1.4 Matériel autorisé

- Les candidats ne doivent être porteurs d'aucun document ou matériel, hormis ceux qui ont été expressément autorisés et dont la liste a été jointe à la convocation et figure sur la page de couverture du sujet, notamment l'autorisation d'utiliser ou non une calculatrice.

- Doivent être regroupés à l'endroit indiqué par le(s) surveillant(s) les sacs, porte-documents, cartables, ainsi que tout matériel et document non autorisé, afin que les candidats ne puissent pas y avoir accès pendant la durée de

l'épreuve. Les téléphones portables et appareils permettant l'écoute de fichiers audio doivent être impérativement éteints. Ils sont soit rangés dans le sac du candidat soit remis aux surveillants de salle.

- Les candidats ne doivent avoir aucune communication entre eux ou avec l'extérieur durant l'épreuve. Aussi, l'utilisation des téléphones portables et, plus largement, de tout appareil permettant des échanges ou la consultation d'informations, est interdite et est susceptible de poursuites pour tentative de fraude.

- Les candidats doivent uniquement faire usage du papier fourni par l'administration, y compris pour les brouillons.

- Les conditions d'utilisation des calculatrices sont définies par la circulaire n° 99-186 du 16 novembre 1999.

L'autorisation ou non d'utiliser une calculatrice sera précisée sur le sujet et sur la liste du matériel autorisé.

6.1.5 Consignes relatives aux copies

Hormis sur l'en-tête, la copie qui est rendue ne doit, conformément au principe d'anonymat, comporter aucun signe distinctif, signature, nom, établissement, origine, etc.

Tout manquement à cette règle entraîne l'élimination du candidat.

- Chaque candidat doit inscrire sur l'en-tête de sa feuille de composition les éléments liés à son identité et au concours postulé.

- Les candidats qui remettent une copie blanche ou qui omettent, volontairement ou non, de rendre leur copie à l'issue de l'épreuve, sont éliminés du concours.

- Les brouillons ne doivent pas être joints aux copies.

Toute copie rendue après la fin de la durée réglementaire de l'épreuve fera l'objet d'une mention consignée au procès-verbal du déroulement de l'épreuve. Cette situation pourra entraîner l'annulation de la copie par l'administration sur proposition du président du jury du concours.

6.1.6 Discipline du concours

- Les candidats aux concours de professeurs des écoles ne sont pas autorisés à quitter la salle de composition avant la fin de la troisième heure de composition.

- Aucun candidat ne doit quitter définitivement la salle sans remettre sa copie et signer la liste d'émargement.

6.1.6.1 Tout candidat troublant par son comportement le déroulement d'une épreuve est immédiatement mis en demeure de cesser de la perturber et peut, éventuellement, être invité à quitter temporairement la salle, sous la conduite d'un surveillant, le temps de recouvrer son calme. Cet incident est consigné au procès-verbal et le candidat risque, s'il persiste, l'exclusion de l'épreuve. Il ne peut être autorisé à continuer à composer que s'il donne toute assurance qu'il le fera sans gêner les autres candidats.

6.1.6.2 Selon les dispositions de l'arrêté du 19 avril 2013 modifié fixant les modalités du concours de professeurs des écoles, toute infraction au règlement, toute fraude ou toute tentative de fraude dûment constatées entraînent l'exclusion du concours, sans préjudice de l'application, le cas échéant, des dispositions pénales prévues par la loi du 23 décembre 1901 réprimant les fraudes dans les examens et concours publics et de la sanction disciplinaire éventuellement encourue si le candidat est déjà au service d'une administration. La même mesure peut être prise contre les complices de l'auteur principal de la fraude ou de la tentative de fraude.

Aucune sanction immédiate n'est prise en cas de flagrant délit.

Aucune décision ne peut être prise sans que l'intéressé ait été convoqué et mis en état de présenter des éléments d'explication.

L'exclusion du concours est prononcée par le jury du concours de recrutement de professeurs des écoles.

La décision motivée est notifiée sans délai à l'intéressé par lettre recommandée avec accusé de réception.

Toute copie apparaissant suspecte en cours de correction est signalée par le correcteur au président du jury. En cas de fraude reconnue, son auteur est exclu du concours dans les conditions prévues par l'arrêté précité du 19 avril 2013.

6.1.7 Centres des épreuves écrites d'admissibilité

Le Siec transmet aux services académiques les effectifs de candidats qui se sont inscrits dans un centre d'écrit académique.

Au regard de ces effectifs, les services académiques hors Île-de-France déterminent le nombre de centres de composition à ouvrir et transmettent les informations indispensables au Siec pour que celui-ci puisse mettre en œuvre les opérations nécessaires au bon déroulement du concours et notamment convoquer les candidats.

La liste des centres d'épreuves est fixée par le directeur du Siec en application des dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 19 avril 2013 fixant les modalités d'organisation des concours de recrutement de professeurs des écoles.

Rappel : il n'est pas ouvert de centres d'épreuves à l'étranger, dans les collectivités d'outre-mer, en Nouvelle-Calédonie et à Mayotte.

6.2 Rôle des académies hors Ile-de-France

Les académies hors Île-de-France réservent les centres d'épreuves au regard des effectifs de candidats que leur communique le Siec.

Elles préparent les salles de composition et assurent la surveillance des épreuves.

À l'issue des épreuves, elles numérisent les copies des candidats afin de préparer les opérations de corrections dématérialisées et transmettent les originaux des copies au Siec.

6.3 Déroulement des épreuves d'admission

Les épreuves d'admission se dérouleront du 27 juin au 12 juillet 2016 en Ile-de-France.

Le calendrier est disponible sur le site Internet du Siec et du ministère de l'éducation nationale.

Les candidats sont convoqués individuellement par le Siec, responsable de l'organisation des épreuves.

Les candidats sont tenus de subir les épreuves d'admission dans le centre ou les centres qui seront déterminés par le Siec.

7. Résultats du concours

Les listes d'admissibilité et d'admission au concours sont publiées sur le site Internet du Siec.

Aucun résultat n'est donné par téléphone.

7.1 Communication des copies et des appréciations

7.1.1 Principes généraux

L'appréciation de la qualité des prestations des candidats à un concours relève de la compétence souveraine du jury. Ces décisions sont insusceptibles de recours devant les juridictions administratives, dès lors que les jurys ont fonctionné et délibéré de façon régulière.

Les jurys ne sont pas tenus d'établir des appréciations sur les prestations des candidats, leur jugement étant concrétisé par la seule attribution d'une note chiffrée. Les candidats qui ont reçu communication de la note définitive ne tiennent d'aucune disposition le droit de recevoir également communication des appréciations provisoires des correcteurs et des motifs sur lesquels s'est fondé le jury pour l'arrêter.

Le principe de souveraineté du jury ne peut être mis en cause quand bien même les notes qu'il a attribuées apparaîtraient très différentes d'autres résultats obtenus par le candidat au cours de sa formation.

7.1.2 Communication des copies

Les copies ne comportent aucune annotation ou appréciation. Elles sont soumises à une double correction, après avoir été rendues anonymes. Il n'existe pas de procédure permettant d'en obtenir une nouvelle correction. Il est souligné que la communication des copies n'est pas de nature à entraîner la remise en cause de la note ni du résultat final du concours.

Après la proclamation des résultats d'admission, les candidats peuvent obtenir la copie d'une ou de plusieurs de leurs épreuves écrites en adressant leur demande au Siec chargé de l'organisation du concours.

La demande devra préciser l'intitulé de ce concours supplémentaire, le nom de famille (nom de naissance) et le numéro d'inscription.

7.1.3 Communication des appréciations

Aucune disposition n'exige des membres des jurys qu'ils consignent par écrit les appréciations qu'ils ont pu porter sur la prestation des candidats pendant le déroulement des épreuves orales, ni n'oblige ces mêmes membres à conserver les documents utilisés.

7.1.4 Rapport du jury du concours

Le rapport du jury sera publié sur le serveur du Siec. La possibilité est offerte d'en prendre connaissance sur le site du ministère à l'adresse : <http://www.education.gouv.fr/siac1>

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation

Le chef de service, adjoint à la directrice des ressources humaines,
Henri Ribieras

Mouvement du personnel

Conseils, comités, commissions

Nomination au conseil d'administration du Centre international d'études pédagogiques

NOR : MENF1500805A

arrêté du 23-10-2015

MENESR - DAF A4

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, en date du 23 octobre 2015, Xavier Turion, chef de service, adjoint à la directrice générale de l'enseignement scolaire, est nommé au conseil d'administration du Centre international d'études pédagogiques en qualité de représentant de l'État titulaire désigné par le ministre chargé de l'éducation nationale au titre du 1° de l'article R. 314-55 du code de l'éducation, en remplacement de Florence Robine, directrice générale de l'enseignement scolaire.

Mouvement du personnel

Conseils, comités et commissions

Nomination au conseil d'administration du Centre national d'enseignement à distance

NOR : MENF1500810A

arrêté du 20-11-2015

MENESR - DAF A4

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, en date du 20 novembre 2015, sont nommés au conseil d'administration du Centre national d'enseignement à distance :

1/ Au titre du 1° de l'article R. 426-5 du code de l'éducation, en qualité de représentants de l'État :

a) désignés par les ministres chargés de l'éducation et de l'enseignement supérieur :

- Xavier Turion (titulaire), chef de service, adjoint à la directrice générale de l'enseignement scolaire et Ghislaine Desbuissons (suppléante), responsable de la mission de l'accompagnement et de la formation à la direction générale de l'enseignement scolaire ;

- Marie-Françoise Crouzier (titulaire), chef de la mission de la pédagogie et du numérique pour l'enseignement supérieur à la direction de l'enseignement supérieur et de la formation professionnelle et Hervé Lièvre (suppléant), chef de projet à la mission de la pédagogie et du numérique pour l'enseignement supérieur à la direction de l'enseignement supérieur et de la formation professionnelle ;

- Jean-Yves Hermoso (titulaire), sous-directeur du budget de la mission enseignement scolaire à la direction des affaires financières et Stéphanie Gutierrez (suppléante), chef du bureau des opérateurs de l'enseignement scolaire à la direction des affaires financières ;

- Nadine Collineau (titulaire), sous-directrice de la gestion des carrières à la direction générale des ressources humaines et Annick Wagner (suppléante), chef de service, adjointe à la directrice générale des ressources humaines.

b) désignés par le ministre chargé de la recherche :

- Anne Grillo (titulaire), directrice de la coopération culturelle, universitaire et de la recherche au ministère des affaires étrangères et du développement international et Laurent Gallissot, (suppléant), chef de la mission de la langue française et de l'éducation au ministère des affaires étrangères et du développement international.

2/ Au titre du 3° du même article, en qualité de personnalités qualifiées :

- Marc-Antoine Jamet ;

- Hélène Pauliat ;

- Jean-Paul Negrel ;

- Gilles Babinet ;

- Jacques Dubucs ;

- Catherine Mongenet.

Marc-Antoine Jamet est nommé président du conseil d'administration du Centre national d'enseignement à distance.

Mouvement du personnel

Conseils, comités et commissions

Nomination au conseil d'administration du réseau Canopé

NOR : MENF1500800A

arrêté du 30-11-2015

MENESR - DAF A4

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, en date du 30 novembre 2015, sont nommés membres du conseil d'administration du réseau Canopé :

1) Au titre du 2° de l'article D. 314-74 du code de l'éducation, en qualité de personnalité qualifiée :

- Monsieur Kim Pham.

2) Au titre du 3° du même article, en qualité de représentants des personnels du réseau Canopé, sur proposition de la Fédération syndicale unitaire (FSU) :

- Laurent Garreau, titulaire et Erick Staëlen, suppléant.

Monsieur Kim Pham est nommé président du conseil d'administration du réseau Canopé.

Mouvement du personnel

Conseils, comités et commissions

Nomination de médecins en qualité de membres du comité médical ministériel du MEN et du MESR : modification

NOR : MENH1500806A

arrêté du 8-12-2015

MENESR - DGRH C1-3

Vu loi n° 84-16 du 11-1-1984 modifiée ; décret n° 48-2042 du 30-12-1948, notamment article 6 ; décret n° 86-442 du 14-3-1986 modifié, notamment articles 5 et 55 ; arrêté du 7-10-2013 modifié

Article 1 - Le 1 de l'article 1er de l'arrêté du 7 octobre 2013 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

Membre titulaire

Médecine générale

Au lieu du : Dr Christophe Dumon (2e section)

Lire : Dr Olivier Lorin de Reure (2e section).

Article 2 - Le 2 de l'article 1er du même arrêté est modifié ainsi qu'il suit :

Membre suppléant

Médecine générale

Au lieu du : Dr Olivier Lorin de Reure (2e section)

Lire : Dr Sylvain Demanche (2e section).

Article 3 - Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale et au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Fait le 8 décembre 2015

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
Le secrétaire général,
Frédéric Guin

Mouvement du personnel

Nomination

Institut des hautes études pour la science et la technologie

NOR : MENR1500799A

arrêté du 10-12-2015

MENESR - DGRI - SPFCO B2

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, en date du 10 décembre 2015, sont admis à suivre les sessions de l'Institut des hautes études pour la science et la technologie pour l'année 2015-2016 :

- Thierry Advocat, chef de programme sur la gestion des flux de déchets et matières radioactives, direction de l'énergie nucléaire, Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives ;
- Serge Alpérine, responsable expertise audit technique et innovation, Sagem, Groupe Safran ;
- Monsieur Claude Audouy, chef de mission mini et micro satellites, Centre national d'études spatiales ;
- Marie-Hélène Beauvais, directrice de cabinet du président, Centre national de la recherche scientifique ;
- Solène Bellanger, cheffe du service du développement de la recherche, direction de la recherche et de l'enseignement supérieur, Conseil régional d'Ile de France ;
- Philippe Bertin, gérant associé, Okapi Conseil ;
- Corinne Bitaud, chargée de mission « systèmes de l'innovation pour la bioéconomie - technologies nouvelles », direction générale de l'enseignement et de la recherche, ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt ;
- Guillaume Boitier, délégué régional, délégation régionale à la recherche et à la technologie - Basse-Normandie, ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- Jean Bouvier d'Yvoire, chef de projet politique de sites et regroupements, direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle, ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- Laurent Breitbach, inspecteur d'académie, inspecteur pédagogique régional établissement et vie scolaire, rectorat de Rouen, ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- Jean-Charles Cadiou, président exécutif et directeur général, Capacités SAS ;
- Sabrina Caron, directrice, association Les petits débrouillards Île-de-France ;
- Florence Carré, coordinatrice scientifique spécialisée « climat, ressources, risques, territoires et société », Institut national de l'environnement industriel et des risques ;
- Alexis Collomb, directeur du département « économie finance assurance banque » Conservatoire national des arts et métiers ;
- Monsieur Cyril Cuvillier, chef de bureau au sein de la sous-direction des systèmes d'information du service des technologies et des systèmes d'information de la sécurité intérieure, direction générale de la gendarmerie nationale, ministère de l'intérieur ;
- Luc Delattre, directeur de la recherche et des formations doctorales, École nationale des travaux publics de l'État ;
- Cédric Denis-Remis, directeur adjoint, en charge de la stratégie et des relations institutionnelles, Mines Paritech ;
- Cécile Detang-Dessendre, directrice de recherche, Institut national de la recherche agronomique, Centre de Dijon ;
- Gérald Dumas, secrétaire confédéral au développement durable, Confédération française démocratique du travail ;
- Fabienne Ealet, chargée d'études à la Division recherche et développement, Etat-Major du commandement des opérations spéciales, ministère de la défense ;
- Denis Entemeyer, maître de conférences, université de Lorraine ;
- Christian Foussard, vice-président Risk Management, Responsabilatas ;
- Marie-Pauline Gacoin, directrice de la communication, Fondation de coopération scientifique Campus Paris-Saclay ;
- Eva-Maria Gröniger-Voss, chef du service juridique, Organisation européenne pour la recherche nucléaire ;
- Isabelle Jubelin, responsable financier et juridique, Fonds AXA pour la recherche, GIE AXA ;
- Caroline Letellier Marichal, commissaire divisionnaire, chef de la division projets, Mission de gouvernance

- ministérielle des systèmes d'information et de communication, ministère de l'intérieur ;
- Pierre-Yves Lochet, directeur de projet nouvelles implantations industrielles pour le cycle du combustible nucléaire, division combustible nucléaire, Électricité de France ;
 - Alain Marcuzzi, directeur technique, Thales Communications et Security, Thales ;
 - Vincent Moreau, adjoint au directeur de programme « centres d'excellence », Commissariat général à l'investissement ;
 - Monsieur Cyril Moulin, chef des unités de soutien scientifique et technique, Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives ;
 - Jean-Louis Noyer, adjoint au directeur du département systèmes biologiques, Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement ;
 - Marie-Odile Ott, inspectrice générale, Inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche, ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
 - Françoise Paillous, déléguée régionale du Centre national de la recherche scientifique, délégation régionale Nord Pas-de-Calais et Picardie ;
 - Hervé Pernin, conseiller technique, Direction recherche et prospective, Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie ;
 - Céline Serrano, adjointe au directeur général en charge du transfert, direction générale déléguée au transfert et aux partenariats industriels, Institut national de recherche en informatique et en automatique ;
 - Anne Tézenas du Montcel, journaliste, Le Parisien magazine ;
 - Benoît Vergriette, chef d'unité risques et société, Agence nationale de sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail ;
 - Tristan Vey, journaliste, grand reporter, Service sciences médecine, Le Figaro ;
 - Philippe Vitel, député du Var.